

Aménagement forestier

Forêt domaniale du LAC DU BOUCHET

Département : Haute-Loire (43)

2014 - 2033

Surface cadastrale : 623,5261 ha
Surface retenue pour la gestion : 623,53 ha

Altitudes extrêmes : 1190 m – 1421 m

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Montagnes d'Auvergne


Office National des Forêts



Certifié ISO 9001 et ISO 14001



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION « DES SITES ET PAYSAGES »
DU 12 MARS 2015

Dossier N° 1

Présenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapporteur : Mme Christine DUVIEUSART

Projet de classement du rocher Saint Michel d'Aiguilhe : nouveau périmètre

La Commission supérieure des sites, paysages et perspectives du 22 mai 2014 a donné un avis favorable au principe du classement du rocher mais a demandé à ce qu'un nouveau périmètre soit proposé en supprimant le critère géologique et en ne maintenant que le critère pittoresque. Ce nouveau périmètre tient compte des débats des membres de la commission nationale tout en préservant l'esprit du projet de classement. Il exclut les habitations récentes situées à l'Est et au Sud du site ainsi que l'îlot des petits commerces situés sur la rocade. Le Ministère a fait savoir qu'une nouvelle enquête publique n'était pas nécessaire puisque le projet présenté a un périmètre plus petit que l'ancien projet.

Observations

M. Roussel fait remarquer qu'il y a une centaine d'année le conseil municipal d'Aiguilhe avait sollicité l'élargissement du pont Tordu, ce qui lui a été refusé. Par mesure de rétorsion, il a rejeté le projet d'intégrer le rocher d'Aiguilhe dans le périmètre du site rocher Corneille – Bois du Séminaire.

Il rajoute que le classement n'inclut pas seulement le pittoresque du rocher, mais d'autres zones qui méritent également une protection. De ce fait, le maire n'est plus seul décideur, il partage la décision avec d'autres autorités.

M. Brunon rajoute que ce qui n'est pas pittoresque, c'est la rocade. Celle-ci a désorganisé le site.

**CONCLUSION de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
formation « des sites et des paysages »**

L'assemblée émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet.

Le secrétaire général,
Président de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
formation « des sites et paysages »

Clément ROUCHOUSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Politiques Publiques
et de l'Administration Locale
Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Colette ROUSSEL
Tél : 04 71 09 92 45
Courriel : colette.rousseau@haute-loire.gouv.fr

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION « DES SITES ET PAYSAGES »**

SEANCE DU 12 MARS 2015

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation « des sites et paysages » s'est réunie dans les locaux de la Préfecture, le jeudi 12 mars 2015 à 14 h 30, sous la présidence de M. Clément ROUCOUSE, secrétaire général de la préfecture.

ETAIENT PRESENTS:

- Mme Christine DUVIEUSART, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspectrice des sites
- M. Dominique BRUNON, service départemental de l'architecture et du patrimoine accompagné de Mme Laurence BRANGIER
- Mme Claire RAFLIN, direction régionale des affaires culturelles
- M. Olivier GRANGETTE, direction départementale des territoires
- M. Marc BOLEA, conseiller général
- M. Michel ROUSSEL, maire d'Aiguilhe
- M. Philippe DELABRE, communauté de Communes du Mézenc
- Mme Pierrette CHAINEL, fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique
- M. Paul BRUNEL, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
- M. Roger-Vincent BATHIE, association « vieilles maisons françaises »
- M. Jean Luc PARREL, centre régional de la propriété forestière
- M. Bernard LION, architecte
- M. Philippe BOUSSEAUD, paysagiste

AVAIENT DONNE MANDAT :

- M. Jérôme VEYSSEYRE, chambre d'agriculture à M. Le Secrétaire général

ETAIENT EXCUSES :

- Mme Emmanuelle DEFIVE, géographe

PARTICIPAIENT EGALEMENT :

- Mme Aude TESSIER, office national des forêts

4 dossiers étaient inscrits à l'ordre du jour.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION « DES SITES ET PAYSAGES »
DU 12 MARS 2015

Dossier N° 2

Présenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapporteur : Mme Christine DUVIEUSART

Personnes présentes : - Mme Sonia BLOND BUTLEN et M. Franck RIVET – mairie du Puy en Velay
- M. Olivier RENAULT - Antéagroup

Travaux de mise en sécurité du rocher Corneille – Le Puy en Velay

Le site du rocher Corneille a été classé par arrêté du 10 février 1909. Il est constitué d'un mélange très hétérogène de brèche basanitique soit en blocs, soit en écailles, reposant sur des marnes dont les mouvements de tassement ou de fluage conduisent à l'instabilité et au décrochement de blocs rocheux.

La face Sud/Sud-Ouest, au pied de laquelle a été établie une partie du parking de l'Hôtel du département de la Haute Loire est à la fois composée d'une structure d'écailles en « pelures d'oignon » et exposée à de fortes variations de température, ce qui favorise le risque de chute de blocs rocheux.

Des écrans de protection sont implantés au pied du rocher. Des ancrages ont été réalisés pour solidariser certaines écailles. Depuis 2004, une surveillance est exercée pour une grande écaille de 1000 m3 située en surplomb du parking et des jardins du Conseil Général.

Un cabinet d'étude a été missionné pour faire des propositions en vue d'améliorer la mise en sécurité du parking. Il propose un renforcement des dispositifs à mi-hauteur du rocher (remplacement des écrans de protection « déflecteurs » de 1500kJ par des écrans de 3000kJ et pose de nouveaux déflecteurs de 1500kJ en prolongement) et en partie supérieure du rocher (pose d'écrans pare pierres et d'un grillage plaqué). Des purges seront réalisées avant la mise en place de ces dispositifs.

Observations

M. Parrel propose qu'une végétalisation arbustive soit installée pour cacher les aménagements mais aussi pour arrêter les blocs qui se décrocheraient. Mme Duvieusart précise que des prescriptions seront imposées pour qu'il n'y ait pas de coupe d'arbres. De plus, si des arbres doivent être coupés pour la pose du dispositif, leur remplacement sera rendu obligatoire.

M. Bousseaud s'interroge sur la possibilité de déplacement du parking. M. le Secrétaire général lui indique que cette mesure ne sera pas probablement suffisante, compte tenu du risque.

Mme Chainel suggère de purger la partie haute et de pratiquer une tranchée. Mme Duvieusart répond que cette technique n'est pas compatible avec ce site classé d'intérêt national. Elle relève qu'une étude complémentaire serait souhaitable car c'est un sujet extrêmement technique, qu'il n'est pas souhaitable de mettre des grillages plaqués et qu'une autre solution pourrait être trouvée.

M. Roussel indique que le déplacement du parking ou la fermeture du chemin ne résoudrait pas le problème des chutes car il y a des habitations situées en dessous du parking. De plus, lorsqu'un rocher se détache, sa trajectoire est aléatoire ainsi que sa vitesse. La mise en place de filet permet de freiner la chute du rocher. Il est bien de protéger le rocher mais il faut aussi protéger la population et les habitations.

Il précise que les écailles sont disposées les unes sous les autres. Le cloutage permettrait de les solidariser, mais lorsqu'une écaille est épaisse, cela devient compliqué. Mme Duvieusart rajoute que la nature du rocher

est très hétérogène, d'où la difficulté de prévoir ce système de fixation.

M. Roussel rajoute que la solution du filet peut être envisagée dans la mesure où le filet est discret (couleur, maillage). Sa présence s'estompera dans le temps. Une purge annuelle ne serait pas la solution et aurait des effets pervers car les roches se situant en dessous se trouveront alors en surface. Elles seront fragilisées par les intempéries.

Mme Blond Butlen explique aux membres de la commission que, suite à la chute d'un bloc de 4 tonnes, une première étude a été confiée à un cabinet d'étude. Il préconisait le cloutage intégral du site. Ce dispositif n'étant pas satisfaisant compte tenu de sa faisabilité et de son coût, une nouvelle étude a été demandée au cabinet Antegroup pour intégrer la protection du site. Celle-ci est présentée aujourd'hui devant la commission.

M. Renault confirme que l'on est sur une masse composée d'écailles disposées en « pelures d'oignon ». Ces écailles qui bougent ont tendance à se décoller, ce qui est arrivé en 2011. Il précise que la solution retenue, dans cette nouvelle étude, est la plus rationnelle pour protéger la population et le site. Une purge n'aurait pas les mêmes effets ni les mêmes garanties. Cette solution qui n'est valable qu'à court terme, n'évitera pas l'installation des dispositifs qui évitent les chutes de blocs. De plus, lors de pratiques de purges le parking est indisponible pendant une à deux semaines.

Mme Duvieusart signale que des prescriptions ont été émises par la DREAL concernant la couleur de la peinture des poteaux. M. Renault lui précise que ce sera inclus dans le cahier des charges du marché de travaux.

M. le Secrétaire général demande, si après les travaux, le chemin sera ré-ouvert. M. Renault lui indique que cela n'est pas une priorité. Il faut, en premier, sécuriser le parking.

M. Lion préconise de couvrir la partie parking la plus exposée avec de la terre. M. Renault lui rétorque que cela ne correspond pas aux exigences du site. M. Roussel rajoute que ce serait une construction lourde et qu'il ne faut pas rajouter de la maçonnerie et que toute façon, une façade serait visible.

M. Lion soulève la question de l'échelle de temps à laquelle doivent se référer les débats de la commission (temps humain/temps géologique). Il précise que cette question d'échelle de temps concernant les sites classés et les avis rendus par la commission n'a jamais été débattue par la commission.

M. Grangette précise que l'on est, dans cette problématique, sur deux échelles de temps différentes : la pérennité du parking et celles des écailles. Ces données sont reprises dans le plan de prévention des risques « mouvement de terrain ».

Concernant la partie haute, M. le secrétaire général s'interroge sur l'enjeu que peut avoir 300 m² de filet. D'autant que sera précisée sa morphologie, son maillage, sa texture et sa couleur par la DREAL. De plus contrairement à la purge, la pose de filet est réversible. M. Delabre précise que, dans un tel dispositif, on voit plus les attaches que les filets.

**CONCLUSION de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
formation « des sites et des paysages »**

Concernant l'aménagement de la partie basse, l'assemblée émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet.

Concernant l'aménagement de la partie haute, l'assemblée émet un AVIS FAVORABLE à la majorité sur le projet (4 avis défavorables).

Les autres prescriptions contenues dans le rapport de la DREAL ont reçu un avis favorable de la commission.

Le secrétaire général,
Président de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
formation « des sites et paysages »

Clément ROUCHOUSE



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION « DES SITES ET PAYSAGES »
DU 12 MARS 2015

Dossier N° 3

Présenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rapporteur : Mme Christine DUVIEUSART

Aménagement forestier de la forêt domaniale du lac du Bouchet par l'Office national des forêts

Propriété de l'État, la forêt du Lac du Bouchet (623,53 ha dont 604,68 en sylviculture) est située sur 4 communes (Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Saint Jean Lachalm et Seneujols). Les boisements s'étalent de 1 190 m à 1 421 m au mont Devès, point culminant de la forêt. Les premiers aménagements ont été réalisés, de 1885 à 1900, pour protéger les sols contre l'érosion. La forêt est soumise à un climat rude et continental mais avec une influence méditerranéenne marquée à l'Est et au Sud. Les coups de vent du Sud, quelquefois violents peuvent causer de nombreux chablis. En serré dans cet écrin forestier, le lac du Bouchet, cratère d'explosion d'une surface de 43 ha, est un site classé et un espace naturel sensible. Le cratère est en site inscrit.

La forêt présente une grande homogénéité stationnelle, avec la présence de sapin pectiné (49%) et d'épicéa (43%), de mélèze (5%) et de douglas et pin sylvestre (2%), de hêtre et autres feuillus (1%). Au niveau sanitaire, l'épicéa est fortement contaminé par un champignon, le *Fomes*. Les peuplements mélangés représentent 70 % de la surface boisée. Les 2/3 de la forêt sont constitués de peuplements en croissance active et de jeunes peuplements, conséquence des tempêtes de 1982 et 1999. Ces peuplements souvent clairs, de faible surface terrière, présentent une fragilité accrue aux conditions climatiques difficiles.

Cet aménagement vise quatre priorités principales : terminer les régénérations dans les vieux peuplements de sapin, mettre en œuvre les premières éclaircies dans les peuplement mélangés sapin/épicéa, commencer à renouveler en irrégulier les parcelles autour du lac et d'augmenter la part du sapin pectiné et des feuillus, notamment le hêtre.

La gestion forestière sur le massif devra intégrer un grand nombre d'enjeux :

- maintenir un couvert boisé pour protéger les sols de l'érosion
- préserver la qualité paysagère des abords du lac
- préserver la qualité des milieux naturels pour la chouette de Tengmalm en préservant des arbres portant des loges, et en interdisant les travaux et les coupes en période des risques forts de mars (période de ponte) à juin (envol des jeunes).
- maintenir une production de bois pour la filière

Le choix de la gestion 2014-2033 consiste à :

- remplacer progressivement l'épicéa qui s'est révélé fragile sur le massif par des mélanges sapin/épicéa ou sapin/hêtre plus adaptés
- stabiliser les sols pour assurer une couverture forestière compte tenu des changements climatiques

Autour du lac, en site inscrit, l'objectif est de remplacer progressivement l'épicéa par un mélange sapin/hêtre plus adapté pour :

- préserver sa qualité paysagère
- permettre l'installation sapin/hêtre sous couvert/ombre et le renouvellement de l'épicéa au soleil
- faire évoluer la composition des essences au fur et à mesure des coupes et des travaux
- choisir un traitement irrégulier sur l'ensemble des parcelles pour permettre le renouvellement en continu, éviter les coupes de régénération sur de grandes surfaces, maintenir une trame de gros bois ou vieux bois pour la biodiversité et aménager les cloisonnement et les pistes d'exploitation le long des courbes de niveau pour être plus discrets

Observations

Mme Duvieusart souligne le travail de collaboration efficace qui a été mené avec l'ONF.

M. le secrétaire général s'interroge sur le devenir des arbres malades. Mme Tessier précise que la partie contaminée de l'arbre, située au pied de l'arbre sera transformée en pâte à papier. Ce qui représente une perte économique importante. La partie saine sera valorisée.

M. le secrétaire général demande si cette maladie ne concerne que le lac du Bouchet. Mme Tessier lui indique que l'ensemble du Massif Central est contaminé. Une étude a été menée par le Département Santé des Forêts.

M. Parrel précise que ce champignon se développe par contacts racinaires. Lors de mélange des essences, la maladie évolue moins vite.

M. Delabre rajoute qu'un problème identique a été rencontré sur le Massif du Mézenc et de l'Allambre avec le dendroctone, où des coupes à blanc ont du être réalisées.

CONCLUSION de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
formation « des sites et des paysages »

L'assemblée émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet.

Le secrétaire général,
Président de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
formation « des sites et paysages »

Clément ROUCHOUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises

Département : HAUTE-LOIRE (43)

Forêt domaniale du LAC-DU-BOUCHET

Contenance cadastrale : 623,5261 ha

Surface de gestion : 623,53 ha

Révision d'aménagement

2014-2033

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale du LAC-DU-BOUCHET
pour la période 2014 - 2033

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement des Montagnes d'Auvergne, arrêtée en date du 5 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 1997, réglant l'aménagement de la forêt domaniale du LAC-DU-BOUCHET (HAUTE-LOIRE) pour la période 1996 - 2013 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt domaniale du LAC-DU-BOUCHET (HAUTE-LOIRE), d'une contenance de 623,53 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle, des fonctions sociales et écologiques reconnues et importantes.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 599,58 ha, actuellement composée de peuplements mélangés de sapin pectiné (49 %), d'épicéa commun (43 %), d'autres résineux (7 %) et de feuillus divers (1 %). Le reste, soit 23,95 ha, est constitué d'espaces ouverts boisables (18,17 ha) et d'espaces naturels non boisables (5,78 ha).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière, sur 479,32 ha, et en peuplement irrégulier, sur 125,36 ha situés autour du lac, afin de maintenir l'aspect paysager.

Les essences objectifs seront le sapin pectiné en grande partie en mélange avec l'épicéa commun (456,60 ha), le sapin pectiné en mélange avec le hêtre (125,36 ha), ainsi que le mélèze (32,72 ha) en dehors des versants Est où il est atteint par le chancre. Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2014 – 2033) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 110,76 ha, au sein duquel 71,42 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 109,28 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 360,32 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 128,90 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 10,48 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité au moyen de coupes sanitaires ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 13,07 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
- Des travaux de remise aux normes de 4 km de route empierrée seront réalisés afin d'assurer le maintien de la desserte du massif ;
- Sur les pourtours du lac, des actions en faveur de l'accueil du public seront mises en œuvre (signalétique, aménagement d'aires d'accueil, entretien de sentiers) ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre. En particulier, des précautions seront prises en matière de conservation des arbres contenant des loges susceptibles d'accueillir la chouette de Tengmalm et les interventions seront restreintes lors des périodes sensibles pour cette espèce.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

– 8 NOV. 2017

Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Véronique BORZEIX

SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU LAC DU BOUCHET (2014-2033)	2
--	---

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT	4
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT	4
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS	5
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS	7
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL	7
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	9
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET	15
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE	15
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE	17
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU)	19
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	21

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION	23
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	24
2.2.1 TRAITEMENTS RETENUS	24
2.2.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE	24
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	25
2.3.1 FUTAIE REGULIERE ET FUTAIE PAR PARQUETS : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	26
2.3.2 FUTAIE IRREGULIERE ET FUTAIE JARDINEE : FORETS OU PARTIES DE FORETS A SUIVI NON SURFACIQUE DU RENOUVELLEMENT	27
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	27
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES	27
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2014 - 2033	30
2.5.1 PROGRAMME D' ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS	30
2.5.2 PROGRAMME D' ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE	31
2.5.3 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE	35
2.5.4 PROGRAMME D' ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET	36
2.5.5 PROGRAMME D' ACTIONS PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	40
2.5.6 PROGRAMME D' ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET	40
2.5.7 PROGRAMME D' ACTIONS ACTIONS DIVERSES	41
2.5.8 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT AVEC LE DOCOB	41
2.5.9 COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES REGLEMENTATIONS VISEES PAR LES ARTICLES L. 122-7 (§ 2°) ET L. 122-8 DU CODE FORESTIER	42

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS	43
A – VOLUMES DE BOIS A RECOLTER	43
B – ESTIMATION DE LA RECETTE BOIS	45
C – RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL	46
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT	47

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DU LAC DU BOUCHET (2014-2033)

Le contexte

La forêt domaniale du Lac du Bouchet (623,53 ha, dont 604,68 en sylviculture) est située à 20 km du Puy en Velay, en région IFN du Devès. Elle occupe les flancs de pointements volcaniques (gardes) et le plateau volcanique qui les entoure. Les boisements s'étalent de 1190 m à 1421m au mont Devès, point culminant. La ligne de crête sépare à l'ouest la vallée de l'Allier de la vallée de la Loire à l'Est.

Ensermé dans cet écrin forestier, le lac du Bouchet, site classé propriété du département, est un cratère d'explosion d'une surface de 43 ha. Les pentes, à toutes expositions, vont de 0 à 30 % et sont actuellement répertoriées en site inscrit, qui devrait évoluer rapidement en site classé au même titre que le lac.

Cette forêt d'origine RTM est constituée principalement d'une futaie régulière de Sapin pectiné (49% de la surface), d'Epicéa commun (43%), de Mélèze (5%), de Douglas et Pin sylvestre (2%), de Hêtre et d'autres feuillus (1%). Les peuplements mélangés représentent 70% de la surface boisée. Les 2/3 de la forêt sont constitués de peuplements en croissance active et de jeunes peuplements car la forêt a été considérablement rajeunie suite aux tempêtes de 1982 et 1999. Ces peuplements souvent clairs, de faible surface terrière, présentent une fragilité accrue aux conditions climatiques difficiles.

Plusieurs routes départementales traversent le massif forestier, qui est par ailleurs bien desservi pour mobiliser les bois de la domaniale.

Les enjeux principaux

- ▶ **Production** : enjeu moyen sur 589 ha, faible ou sans objet sur les zones non boisées et sur les stations sommitales.
- ▶ **Fonction écologique** : enjeu reconnu sur 405 ha : ZNIEFF I du Devès et du Lac du Bouchet.
- ▶ **Fonction sociale** : enjeu fort sur la surface concernée par le site inscrit autour du lac (site classé), dont les abords sont très fréquentés (134 ha) ; enjeu reconnu sur 397 ha et faible sur 96 ha peu fréquentés et peu visibles.
- ▶ **Protection contre les risques naturels** : enjeu faible sur toute la forêt.

Bilan de l'aménagement précédent : 1996-2013

Outre le volume important de chablis qu'elle a provoqué (36% de la récolte), la tempête de 1999 a largement déstabilisé les peuplements, particulièrement dans le groupe de régénération. Aussi le gestionnaire a-t-il modéré les prélèvements dans les parcelles "indemnes" de trouées conséquentes, si bien qu'une surface importante en régénération (79,64 ha) n'a pas été terminée au cours de la période. Il reste donc des parquets de vieux bois (110 à 130 ans) disséminés sur la forêt qu'il faudra récolter impérativement.

Les grandes options de l'aménagement

- ▶ L'essentiel de la forêt sera traité en futaie régulière (479ha) pour les peuplements actuellement en croissance active, avec un mélange objectif Sapin/Epicéa représentant 73% de la surface totale. Le tour du lac sera géré en irrégulier (125ha), avec un mélange objectif Sapin/Hêtre représentant 21% de la surface totale. Le Mélèze d'Europe reste essence objectif sur 32,72 ha.

Cet aménagement vise 4 priorités principales : terminer les régénérations dans les vieux peuplements de Sapin à bout de souffle, mettre en oeuvre les premières éclaircies dans les peuplements mélangés

Sapin/Epicea, commencer à renouveler en irrégulier les parcelles autour du lac, et de manière générale, augmenter la part du Sapin pectiné et des feuillus, notamment le Hêtre.

► La biodiversité sera prise en compte dans la gestion courante, notamment en augmentant la part du Hêtre.

L'aménagement prévoit le classement de 10,48 ha en îlot de vieillissement (1,7% de la surface de la forêt) et 13,07 ha en îlot de sénescence (soit 2,1% de la surface).

La chouette de Tengmalm est présente sur le massif : il conviendra de préserver les arbres portant les loges de nidification avérée, de laisser intact l'environnement immédiat dans un rayon de 10m et de limiter voire de prohiber travaux et coupes en période de risques forts de mars (période de ponte) à juin (envol des jeunes).

Dans les parcelles en régénération (UG 23_B, 24_B), il sera important aussi, en cas de nidification avérée, de conserver des bouquets de vieux bois et impérativement les vieux hêtres.

► La forêt domaniale et notamment les abords du lac du Bouchet (site classé) sont très fréquentés, tout particulièrement en période estivale. A l'initiative de l'ONF, du Conseil Général et de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles, un projet est en cours de finalisation pour la réorganisation de l'activité touristique autour du lac.

Le projet vise à concentrer l'accueil des visiteurs sur trois sites aménagés : le plus important au Col de Très Regard et deux autres au col de la Croix de la chèvre et au parking du renard.

Le principe est la délimitation d'un espace piéton dans l'enceinte du cratère : l'accès à proximité du lac ne sera plus possible en véhicule à moteur, mis à part l'accès à l'auberge. Les aménagements devront faciliter l'approche aux personnes handicapées.

Bilan prévisionnel

► Pendant cet aménagement, 3 151 m³/an (soit 5,2 m³/ha/an) devraient être récoltés (y compris 10% estimés de produits accidentels). Le volume annuel récolté est en diminution car sur la période précédente, 36 % des produits récoltés pendant cette période étaient des produits accidentels. Suite à ces épisodes successifs, la forêt a été considérablement rajeunie et **il y a nécessité de recapitaliser sérieusement.**

► Les recettes annuelles, estimées à 92 520 €, dont 71 074 de recettes bois, chutent nettement pour deux raisons principales : d'une part, le volume récolté est en baisse notable, et d'autre part, 25% des produits sont des petits bois, issus des 1^{ère} et 2^{ème} éclaircies d'une valeur unitaire moindre.

► Les dépenses annuelles, à hauteur de 22 422 € sont en baisse importante. Cependant un effort d'investissement particulier devra être mis en oeuvre pour la réfection généralisée des routes forestières du Devès et du Recours.

► Le bilan financier est largement excédentaire, mais il est en diminution significative Il atteint 115 €/ha/an (surface en sylviculture), ce qui résulte de l'effet cumulé de la baisse des récoltes et des recettes forestières.

La forêt domaniale du Lac du Bouchet présente un mélange d'essences assez riche. C'est aussi un site de qualité, accueillant, privilégié et reconnu de la population locale et des touristes de passage.

Cet aménagement prend en compte tous ces éléments et démontre qu'il est possible de concilier production forestière, protection de la biodiversité et accueil du public.

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la forêt**

Elle appartient à l'Etat.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	Etat
Nom de l'aménagement	Lac du Bouchet
Départements de situation	43
Région nationale IFN de référence	618 Devès
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	Montagnes d'Auvergne

Département(s)	Communes de situation	Surface cadastrale (ha)
HAUTE-LOIRE (43)	Le Bouchet-Saint-Nicolas	69,8240
	Cayres	293,4915
	Saint-Jean-Lachalm	193,0293
	Seneujols	67,1813

De légères variations de la surface sont intervenues :
+ 0.0395ha en 2010 (échange avec le Conseil Régional) sur Cayres
- ha en

- Période d'application de l'aménagement : 2014- 2033 (20 ans)
- Forêts aménagées

Détail des forêts aménagées			Dernier aménagement		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
Forêt domaniale du Lac du Bouchet	F02033E	623,5261	28/04/1997	1996	2013

- Carte de situation de la forêt : voir en annexe 1

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

- Les surfaces de l'aménagement

Surface cadastrale (cf annexes 2)	623, 52 61	ha, ares centiares
Surface retenue pour la gestion	623, 53	ha, ares
Surface boisée en début d'aménagement	617, 75	ha, ares
Surface en sylviculture de production*	604,68*	ha, ares

*la différence entre la surface boisée et la surface en sylviculture de production correspond à la surface des unités de gestion classées en îlot de sénescence.

- Procès-verbaux de délimitation et de bornage

Aucun procès-verbal de délimitation-bornage général n'existe à ce jour. Les limites ne donnent lieu à aucune contestation. Quelques levés de détail ont été réalisés vers 1890 lors des boisements initiaux.

- Origine de la propriété forestière

L'oeuvre de reforestation des monts du Velay fut entreprise au titre des lois de 1860 et 1882 sur la restauration des terrains de montagne (RTM) dans le cadre des 2 périmètres de la Loire et de l'Allier. Le boisement commencé en 1885, se poursuivit jusqu'en 1900 et les terrains furent achetés par l'Etat vers 1885 soit à l'amiable, soit après expropriation. Par décision en date du 5 octobre 1950 de Mr le Directeur Général, les quatre séries RTM furent regroupées et classées en forêt de production sous l'appellation : Forêt Domaniale du Lac du Bouchet.

- Parcellaire forestier

Le parcellaire a été partiellement modifié pour adopter une numérotation continue et pour réduire la surface trop importante de certaines parcelles.

Un tableau et une carte en annexe 3 précisent ces modifications et fournit pour chaque parcelle l'ancien et le nouveau numéro. Les surfaces des parcelles actuelles ont été recalculées sur SIG.

- **Concessions**

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
ERDF Ligne électrique alimentant l'hôtel	En renégociation projet d'enfouissement ligne	Parcelle 32
FRANCE TELECOM câble souterrain	1991 - - - -	Ligne parcelle 6/7
FRANCE TELECOM relais hertzien Devès	2012-2026	Parcelles 6 et 10
ERDF ligne électrique Devès	1973 - - - -	Ligne parcelle 6/7
M.THOMAS Pâturage	2012-2016	Parcelle 26
Mme ROLLAND Pâturage	2013-2017	Parcelle 34
M.ABOULIN Autorisation de passage	2006-2014	Parcelle 16 (420 m)
M.AJASSE Autorisation de passage	2006-2014	Parcelle 16 (420 m)
M.FORESTIER Autorisation de passage	2006-2014	Parcelle 16 (420 m)

Ces concessions rentrent dans le périmètre du régime forestier et ne remettent pas en cause la multifonctionnalité de la forêt. Elles ont vocation à retourner à l'état boisé au terme de leur durée.

Autour du lac existe une enclave privée. Il conviendra de rédiger une convention avec chaque propriétaire afin de formaliser les conditions d'accès aux parcelles concernées, ceci pour que le service local de terrain puisse exercer un contrôle efficace des personnes autorisées.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 18,85	faible 15,18	moyen 589,50	fort	623,53
	Fonction écologique		ordinaire 218,53	reconnu 405	fort	623,53
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local 92,53	reconnu 397	fort 134	623,53
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 623,53	moyen	fort	623,53

Enjeu moyen de production excepté sur les zones non boisées et les zones sur stations sommitales.

Enjeu écologique reconnu sur les zones concernées par les ZNIEFF I, Devès et Lac du Bouchet.

Enjeu social fort sur la surface concernée par le site inscrit autour du lac très fréquenté.

- **Carte des fonctions principales de la forêt : voir en annexes 5**

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Problèmes sanitaires graves	4,31 ha	Mélèze d'Europe affecté par le chancre parcelles 9, 10 et 11
- Déséquilibre grande faune / flore	200 ha	Dégâts sur jeunes boisements de 1 à 30 ans, Devès versant ouest, Recours, parcelles 25 et 26
- Incendies		
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion		il existe une servitude de passage pour accéder à la forêt enclavée entre la parcelle 40 et le lac.
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	<i>surface concernée</i>	Explications succinctes
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois		
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles		
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)		
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel		
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction		
- Importance sociale ou économique de la chasse		
- Pastoralisme		
- Contrats Fonds Forestier National en cours		
- Dispositifs de recherche		

- **Démarches de territoires**

Communauté de communes du pays de Cayres et de Pradelles

La communauté de communes du pays de Cayres et de Pradelles, le conseil général de la Haute-Loire et l'Office National des Forêts ont signé le 18 février 2013, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'éco-développement du site volcanique du lac du Bouchet. L'objectif est de développer le tourisme à proximité du lac en le rendant plus accessible au public tout en le préservant dans son écrin naturel. Les travaux devraient démarrer au printemps 2014. La communauté de communes est maître d'ouvrage désigné.

Parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier

Le Parc Naturel Régional des sources et gorges du Haut-Allier est en voie de constitution : le périmètre définitif a été validé en 2012 et l'avant-projet de charte est en cours de validation depuis 2013. Le périmètre d'étude, validé par les régions Auvergne et Languedoc-Roussillon, concerne les communes de Cayres, Seneujols, Saint-Jean-Lachalm et Le Bouchet-Saint-Nicolas, donc la totalité de la forêt domaniale. Le projet de charte vise notamment deux objectifs : améliorer l'équilibre forêt-agriculture, les espaces agricoles étant progressivement abandonnés et donc reboisés naturellement, et faciliter le renouvellement des forêts de montagne et la mobilisation des volumes de bois.

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt occupe les flancs des pointements volcaniques (gardes) du mont Chabrier, du mont Recours et du mont Devès, et le plateau volcanique qui les entoure. Les boisements s'étalent de 1190 m à 1421m au mont Devès, point culminant de la forêt.

Toutes les expositions sont présentes et les pentes vont de 0 à 30 %.

La ligne de crête sépare à l'ouest la vallée de l'Allier de la vallée de la Loire à l'Est.

Ensermé dans cet écrin forestier, le lac du Bouchet, site classé et espace naturel sensible propriété du département, est un cratère d'explosion d'une surface de 43 ha. Il est un lieu remarquable, très visité, à mettre en valeur, mais aussi à protéger avec le concours de tous les intervenants, Conseil Général, collectivités territoriales, inspecteur des sites et Office National des Forêts... Cette concertation sera encore accrue lorsque les abords du lac passeront de site inscrit à site classé.

B - Conditions stationnelles

• Climat

Précipitations

base de données Météo-France (1971-2000)												
janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	Juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total an
65,5	61,7	59,9	88,2	109,4	79,6	70,4	85,7	85,6	109,4	74,2	73,4	963 mm

Température moyenne annuelle : 6° C

Nombre de jours de gelée / an : 146 jours

Gelées tardives : Assez fréquentes jusqu'en mai (4,5 jours)

Saison de végétation : 6 mois par an

Le climat est rude et continental mais avec une influence méditerranéenne marquée à l'Est et au Sud. Les coups de vent du Sud quelquefois violents peuvent causer de nombreux chablis.

On peut remarquer que plus de la moitié des précipitations tombent pendant la saison de végétation.

• Géologie

Sur un socle granitique ou gneissique, à la fin de l'ère tertiaire s'est produit un volcanisme de type strombolien avec création de cônes de scories (les gardes), alors que par des bouches latérales se produisaient des coulées de laves basaltiques. On rencontre donc des basaltes alcalins, des cônes stromboliens, des accumulations de scories et des colluvions hétérogènes issues de l'altérations des coulées de laves et appareils stromboliens.

Le lac proprement dit est un maar qui a fait l'objet de nombreuses études.

• Unités stationnelles

La forêt présente une grande homogénéité stationnelle, avec seulement 2 unités stationnelles retenues.

Station 9 : hêtraie d'altitude, faciès pessière.

Lors des reboisements RTM, l'épicéa commun a été introduit massivement, avec un bon taux de réussite de ces plantations. Les essences présentes aujourd'hui sont l'épicéa à 42% et le sapin à 48%, les deux présentant des croissances satisfaisantes. Par contre, l'Épicéa est fortement touché au niveau sanitaire par le Fomes, contrairement au Sapin.

C'est pourquoi le Sapin sera retenu comme essence objectif à long terme sur cette station, en dérogation à la DRA en vigueur. Compte-tenu de l'altitude, l'unité stationnelle choisie est la 9, mais les sapinières en place s'y comportent très bien, avec des conditions d'humidité équivalentes à une unité 14c, d'où le choix de déroger à la DRA. Le Hêtre sera aussi retenu comme essence objectif en mélange.

Par contre, la transition vers ces essences objectifs sera étalée dans le temps compte tenu de leur proportion relative actuelle, de la présence de cervidés, et du fait que leur installation requiert le maintien d'un couvert. On peut se donner le temps de plusieurs aménagements pour transformer les peuplements et on conservera donc également l'Epicéa en essence objectif à titre transitoire sur cette station.

Station 7 : pineraies d'altitude du montagnard supérieur et du subalpin.

Le Pin sylvestre introduit aux débuts du RTM a aujourd'hui presque disparu. Cette station est aujourd'hui boisée d'épicéa médiocre et occupe les sommets et crêtes de la forêt.

A court ou moyen terme, cette station n'a pas de vocation forestière de production. Par contre, le maintien d'un couvert forestier est important en terme de protection de sols. En ce sens, on restera sur une essence objectif Epicéa, la seule identifiée aujourd'hui comme susceptible de pouvoir être régénérée dans ces conditions limites, sans négliger toute autre essence qui viendrait à s'installer pour améliorer le mélange.

Unité stationnelle		Surface		Potentialité – Classe de fertilité	Risques éventuels liés aux changements climatiques
Code	Libellé	ha	%	Précautions de gestion	Essences concernées
7	pineraies d'altitude du montagnard supérieur et du subalpin	20,82	3,3	Epicéa commun*	
9	hêtraie d'altitude, faciès pessière	602,71	96,7	Sapin* Hêtre Epicéa	

* : en dérogation à la DRA, s'agissant d'une essence en place.

- **Carte des unités stationnelles : en annexe 4**

1.2.2 Description des peuplements forestiers

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Répartition des types de peuplement**

Les types de peuplements ci-dessous sont issus de la typologie des peuplements Massif Central.

Les descriptions et inventaires réalisés lors de la présente étude ont amené à définir dans les parcelles des Unités Élémentaires de Peuplements (UEP). Celles-ci sont détaillées qualitativement et quantitativement en annexe. Dans un souci de synthèse et de lisibilité cartographique, ces UEP ont été regroupées en types de peuplements ci-dessous.

Voir en annexe 6 la carte des unités de peuplements

type	Code typologique du peuplement	Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
------	--------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	---

A	C EPC (S.P)	Pessière (ou sapinière) avec G < 15m2.	7,34	1,2%
B	C HET (A.F)	Hêtraie ou A.F à surface terrière < 15m2	5,48	0,9%
C	G A.F	Gaulis autres feuillus.	1,30	0,2%
D	G DOU	Gaulis de Douglas.	1,72	0,3%
E	P MEL (S.P, HET)	Perchis de Mélèze. (mélange S.P, HET).	30,35	4,9%
F	P S.P	Perchis de Sapin pectiné.	12,70	2,0%
G	T1 EPC	Pessière en croissance active domin. PB.	42,95	6,9%
H	T1 MEL	Peuplement de Mélèze, en croissance active, à dominante Petits Bois.	4,31	0,7%
I	T1 S.P+EPC	Peuplement mélangé S.P, EPC, en croissance active, à dominante PB.	94,44	15,2%
J	T2 EPC (HET,P.S)	Pessière en croissance active à dominante Petits Bois et Bois Moyens.	16,91	2,7%
K	T2 S.P+EPC (ou EPC+S.P)	Peuplement mélangé S.P, EPC, en croissance active, dominante PB et BM	168,33	27%
L	T3a EPC	Pessière en croissance active domin. BM	15,75	2,5%
M	T3a S.P +EPC	Peuplement en croissance active de S.P mélangé avec EPC, à dominante BM.	64,49	10,3%
N	T3m,T4 S.P+EPC (T4 DOU)	Peuplement mélangé S.P, EPC, (DOU) en maturation, dominante BM , BM-GB.	19,74	3,2%
O	T4bis EPC	Pessière en maturation à dominante GB.	11,46	1,8%
P	T5 EPC (/S.P)	Pessière mûre riche en GB (parfois sur régénération de S.P).	8,36	1,3%
Q	T5 S.P (+EPC)	Peuplement mûr de S.P (mélangé avec EPC) riche en GB.	31,24	5,0%
R	T6 S.P+EPC / S.P ou EPC	Peuplement mûr mélangé de S.P et EPC riche en PB et GB sur régé S.P ou EPC.	17,15	2,8%
S	T7,T8,T9 S.P+EPC	Pplts hétérogènes mélangés S.P et EPC.	45,56	7,3%
T	ZNBF	Vides boisables à vocation forestière.	18,17	2,9%
U	ZNBN	Vides non boisables, vocation non forest.	5,78	0,9%
	Total		623,53	100%

Les peuplements mûrs, (types P, Q, R), les plus anciens sont âgés de 110 à 130 ans.

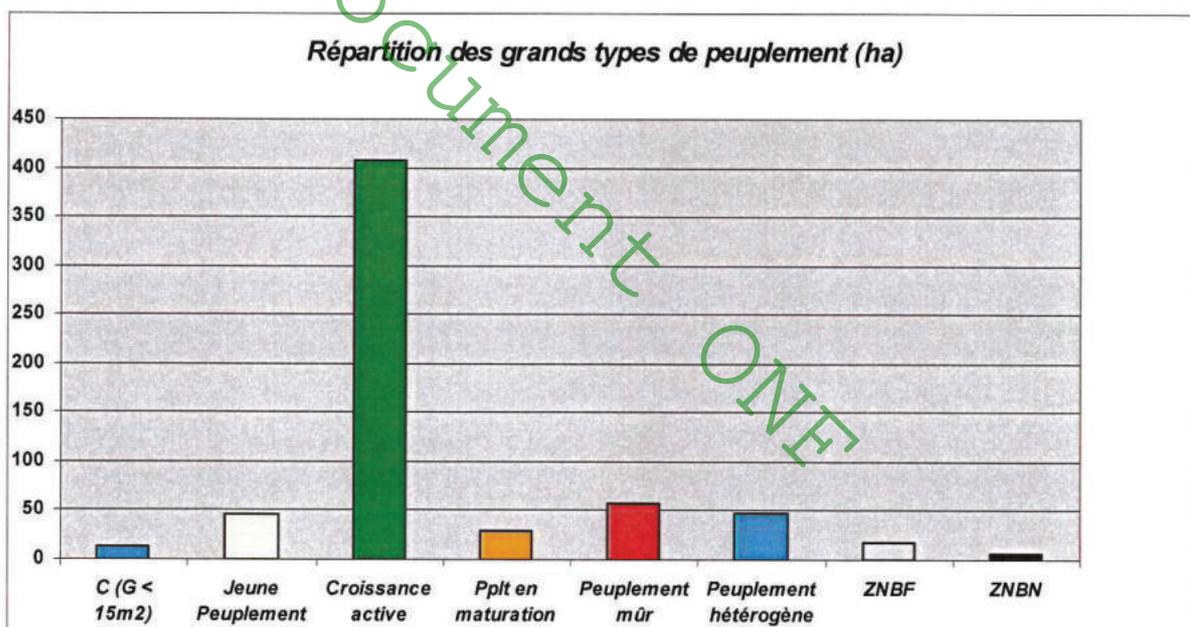
On peut noter que les peuplements mélangés (S.P+EPC) représentent 70 % de la surface (types I,K,M,N,Q,R,S). D'autre part pour les peuplements mélangés, le logiciel utilisé ne retient pas la 3ème essence en place, dans le type désigné : c'est le cas pour le hêtre notamment qui est plus présent que ne l'indique le tableau des types de peuplements.

En résumé la forêt présente en majorité des peuplements mélangés, mais souvent clairs à cause des conditions climatiques difficiles : cela entraîne une certaine fragilité de la forêt et une sensibilité accrue aux conditions climatiques exceptionnelles (vents violents, givre, neige lourde).

- Répartition des types de peuplement par parcelle

pelle type	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14

C						1,17	0,13							1,30
D														1,72
E														30,35
F							1,07							12,70
G		1,41		2,74				0,80						42,95
H														4,31
I	14,16	3,38			2,51					3,28	6,04			94,44
J		5,75			0,70					0,93			1,00	16,91
K			9,17	18,86	3,32			1,26						167,33
L								1,70		1,12				15,75
M						6,98	8,21	10,30	5,04	3,37	8,72		10,15	64,49
N		3,26					0,66		2,30	4,36		3,34		19,74
O														11,46
P														8,36
Q														31,24
R														17,15
S					9,32									46,56
T	1,20		0,15									0,48		18,17
U							0,93		0,26	2,35				5,78
Total	15,36	13,80	9,32	21,60	15,85	8,15	11,00	14,06	7,60	12,13	12,00	9,86	11,15	623,53



Les 2/3 de la forêt sont constitués de peuplements en croissance active (types G à M) et de jeunes peuplements (types C à F) car la forêt a été considérablement rajeunie suite aux tempêtes de 1982 et 1999. Voir en annexe 8

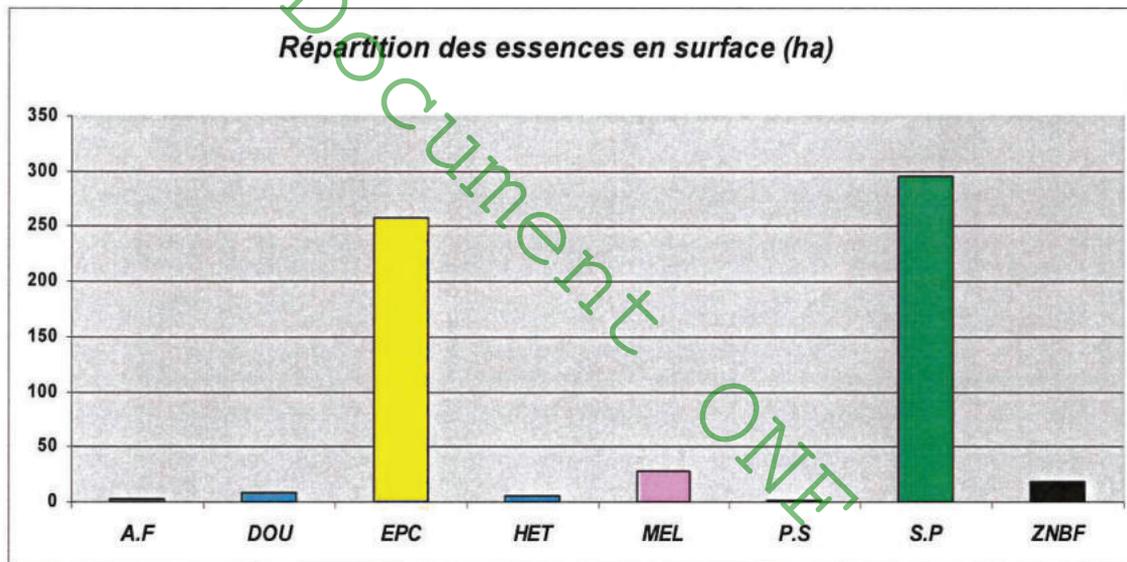
Les peuplements en maturation (types N et O) et les peuplements mûrs (types P, Q et R) représentent seulement 15 % de la surface boisée.

- Répartition des essences principales forestières (en % de couvert de l'étage dominant)

Essences présentes	Surface boisée (ha)	%
Sapin pectiné	295,86	47,9%
Epicéa commun	258,14	41,8%
Mélèze	28,59	4,6%
Douglas	8,09	1,3%
Pin sylvestre	1,42	0,2%
Hêtre	5,13	0,8%
Autres feuillus	2,35	0,4%
ZNBF	18,17	3,0%
Total	617,75	100%

L'Epicéa commun et le Sapin pectiné occupent 90 % de la surface boisée et sont le plus souvent en mélange.

Le Sapin est globalement bienvenant sur le massif, alors que l'Epicéa connaît d'importants problèmes sanitaires, très atteint par le Fomes.



Dans les peuplements mélangés, le logiciel utilisé ne retient pas la 3ème essence en place, dans le type désigné : c'est le cas pour le hêtre notamment qui est bien plus présent que ne l'indique le pourcentage de 0,8%. **Nous le ferons apparaître sur la carte des peuplements en annexe 7 en cas de présence > 10%, ce qui traduit mieux la réalité des paysages forestiers du lac du Bouchet très mélangés.**

- Carte des peuplements : en annexe 7

B - Etat du renouvellement

- Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi surfacique.

La tempête de 1999 a largement déstabilisé les peuplements, particulièrement dans l'ancien groupe de régénération. Aussi le gestionnaire a-t-il modéré les prélèvements dans les parcelles "indemnes" de trouées conséquentes si bien qu'une surface importante (79,64 ha) reste à terminer pendant cet

aménagement. A noter que le Sapin pectiné s'installe assez facilement dans ces peuplements ouverts.

Application de l'aménagement passé	Surface
Surface à régénérer prévue	135 ha
Surface effectivement régénérée	29,15 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	15,48 ha

La surface détruite et non reconstituée est la somme de trouées de surface réduite réparties sur la totalité de l'ex groupe de régénération.

Bilan de la régénération de l'aménagement passé	Surface *en sylviculture (ha)	Observations (le détail par UG est facultatif)
Surface cumulée des unités de gestion dont la régénération a été terminée (coupe définitive réalisée)	205,71 ha	
Surface cumulée des unités de gestion en cours de régénération (régénération ouverte et coupe définitive non réalisée)	79,64 ha	UG 2_B, 3_B, 4_A, 5_A, 7_A, 8_A, 23_B, 24_B,
Surface cumulée des unités de gestion et des vides boisables ayant fait l'objet de reconstitution (hors groupe de régénération)	0	
Surface acquise en régénération au cours de l'aménagement passé (régénération ayant dépassé 3 m de hauteur)	29,15 ha	essentiellement plantations après tempête 1999

La surface cumulée des unités de gestion où la coupe définitive a été réalisée inclut les parcelles maintenant en petit bois dans lesquels on a enlevé les derniers Gros Bois en début d'aménagement.

Les essences constituant la régénération acquise ($h > 3m$), sont essentiellement le Mélèze d'Europe et le Douglas issus des plantations après la tempête 1999

Surface prévue à régénérer (ha)	Stock de régénération	Surface	Observations
135 ha	Classe 0 (attente) : régénération non entamée	19,13 ha	UG 12_U, 13_A, 26_B
	Classe 1 (entamée) : régénération de quantité insuffisante ou à développement limité	79,64 ha	Peuplement ouvert avec régénération inférieure à 20 % mais avec perchis plus ou moins dense.
	Classe 2 (installée) : régénération inf. à 3 m de quantité suffisante, ou plantation de plus de 1 an	29,15 ha	UG 4_B, 5_B, 6_A

- **Renouvellement présent dans la forêt : traitements à suivi non surfacique.**

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Les peuplements ont été décrits selon les prescriptions de la "typologie des peuplements Massif-Central". Voir en annexe 14.

Les points d'inventaire ont été réalisés dans les peuplements de diamètre > 17,5 cm et susceptibles de faire l'objet d'une gestion forestière : le taux d'échantillonnage a été adapté à la productivité et l'homogénéité des peuplements, de 2 points/ha à 1 point pour 3 à 5 ha dans les peuplements les plus homogènes comme les plantations résineuses à dominante PB voire PB+BM.

Le tableau de synthèse des résultats d'inventaire figure en annexe 9

- **Résultats synthétiques d'inventaire par essences et catégories de grosseur**

Les données dendrométriques moyennes peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Peuplements	H	G	Vol/ha	observations
T1 EPC	13,2	23,35	144	*
T1 MEL	12,8	21,00	147	
T1 S.P+EPC	16,4	27,28	181	*
T2 EPC	18,8	33,00	245	*
T2 S.P+EPC	18,3	27,51	201	*
T3a EPC	19,9	24,08	210	*
T3a S.P+EPC	21,0	28,32	247	*
T3m, T4 S.P+EPC	25,8	28,19	310	*
T4bis EPC	22,8	17,65	175	
T5 EPC	27,5	20,40	248	
T5 S.P+EPC	27,4	19,84	254	
T6 S.P+EPC	20,5	13,45	113	*
T7, T8,T9 S.P+EPC	25,4	26,44	219	*

* quelques UED ont des valeurs nettement inférieures ou supérieures à ces valeurs moyennes.

Les peuplements sont globalement clairs et de surface terrière faible pour la région (<30m²/ha). Les conditions stationnelles difficiles (fertilité limitée des sols, conditions climatiques extrêmes et saisons de végétation raccourcies) expliquent ce capital faible dû essentiellement à une croissance limitée.

A noter que les peuplements autour du lac dénotent par rapport à cette description : les conditions de croissance y sont sans doute meilleures grâce à une humidité atmosphérique plus importante grâce au lac, ce qui se traduit par des hauteurs et un capital sur pied plus élevé. On y trouve en particulier de beaux Douglas de fortes dimensions.

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion (ha)
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	18,85	15,18	589,50		623,53

A - Volumes de bois produits

- **Tableau synthétique de la production moyenne**

Les chiffres de production du Sapin pectiné et de l'Epicéa commun relevés par l'IFN sur la région Auvergne (campagne d'inventaire de 2004) sont les suivants :

Essence	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Sapin pectiné	0,979 m ² /ha/an	10,44 m ³ /ha/an
Epicéa commun	1,271 m ² /ha/an	9,60 m ³ /ha/an

La production moyenne de ces deux essences en forêt du Lac du Bouchet n'est pas connue avec précision. Elle est de toute façon extrêmement variable en fonction de l'altitude.

La forêt est située en totalité au dessus de 1200m, à l'étage montagnard supérieur voire subalpin : elle a donc une production très inférieure que l'on peut estimer de moins 30%.

En conséquence la production moyenne est estimée à :

Essence (facultatif)	Production en surface terrière (m ² /ha/an)	Production en volume (m ³ /ha/an)
Sapin pectiné et Epicéa commun	0,75	7
Total	0,75	7

- **Bilan des volumes récoltés au cours de l'aménagement précédent : comparaison volumes prévus/volumes réalisés**

Volumes commerciaux récoltés (période : 1996-2013)												
Régénération		Amélioration		Irrégulier		Autre	PA : produits accidentels		Total		p.m. Volume récolté 5 dernières années	
prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé		groupe REGE	autres groupes	prévu (horsPA)	réalisé		
en m³ totaux récoltés au cours de l'aménagement												
38000	41677	2000	5441	10000	7956		25405	6613	50000	55074	12610	
										Ecart		
										+ 10 %		
en m³ / ha / an récoltés au cours de l'aménagement (ha de surface en sylviculture de production)												
6,3	6,9	0,7	2,0	4,1	3,3		4,2	1,3	4,5	4,9	4,0	

- **Analyse succincte du bilan des volumes récoltés.**

Dans le groupe de régénération, la récolte hors chablis est à peu près conforme aux prévisions. En amélioration, le volume récolté a été 2,5 fois supérieur aux prévisions, alors que dans le groupe irrégulier, la récolte n'atteint pas le volume préconisé.

En réalité, ce qui déséquilibre le bilan, c'est la grande quantité de chablis dans le groupe de régénération : près de 40% des bois récoltés dans ce groupe !

B - Desserte forestière

- Etat de la voirie forestière

Type de desserte		Long. totales	Densité		Etat général	Points noirs existants	Rôle multi-fonctionnel ? DFCI, touristique, pastoral, cynégét.
			km / 100 ha	suffisante oui/non			
Routes forestières accessibles aux grumiers	revêtues	10,1	1,6	OUI	mauvais	RF du Devès RF du Mt Recours	Touristique.
	empierrées						
	terrain nat.						
Routes publiques participant à la desserte		10,7					
Autres accès dont pistes et sommières		41,3	6,6	OUI	Bon		
Ancrages câbles		Nb :					

Le relief de la forêt est assez peu marqué. De fait la densité de pistes et de routes (surtout si l'on inclut le réseau public) est satisfaisante. **Cependant l'état des routes forestières est préoccupant et devra faire l'objet d'investissements importants pendant cet aménagement, notamment pour la réfection généralisée de la route du Devès et de la route du Mont Recours.**

- Principales difficultés d'exploitation :

Il n'y a aucune difficulté notable pour l'exploitation et la vidange des bois.

- Schémas de desserte existants

Néant

- Carte de la desserte : voir en annexe 10

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		218,53	405		623,53

- Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)			
Cœur de parc national			
Réserves naturelles nationales			
Réserves naturelles régionales			
Réserve biologique intégrale			

Réserve biologique dirigée			
Biotope protégé par arrêté préfectoral			
Zones humides stratégiques			
Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national			
Parc naturel régional	623,53	<i>Parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier</i>	<i>Avant projet de charte en cours de validation</i>
Natura 2000 Habitats (ZSC)			
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)			
ZNIEFF de type I	274 ha 131 ha	<i>830016075 DEVES</i> <i>830020026 LAC DU BOUCHET</i>	
Unité de conservation in situ des ressources génétiques			Charte de gestion de l'unité de conservation
ZNIEFF de type II	623,53	<i>830007466 Massif du Deves</i>	
Espace Naturel Sensible		<i>Lac du bouchet, 43ha, enclave dans le cœur de massif</i>	Schema départemental en faveur des ENS

- **Synthèse des risques pesant sur la biodiversité**

Aucun habitat d'intérêt prioritaire ou communautaire n'est présent sur la forêt.
Dans les décennies à venir, il faudra accompagner l'évolution naturelle vers la hêtraie-sapinière et à ce titre préserver notamment les feuillus de façon à obtenir une certaine hétérogénéité des essences.

- **Espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Néant			
Faune remarquable			
Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)	forêt	Présence avérée mais localisation à préciser.	OUI

La gestion forestière menée jusqu'à aujourd'hui, malgré les épisodes perturbants de chablis 1982 et 1999 notamment, a permis d'aboutir à l'installation de la chouette de Tengmalm en forêt domaniale.

Elle a été observée et signalée depuis 2013 par les correspondants LPO du département. Sur le massif du Devès, 7 chouettes de Tengmalm ont été repérées sur 2013-2014, dont 5 dans des arbres à cavité de la forêt domaniale. Des journées d'échanges techniques ont eu lieu, permettant de repérer les arbres porteurs de cavité habitée et de les enregistrer au GPS : ainsi, ces habitats pourront être lors des actions de gestion quotidienne, notamment les coupes. Cet enjeu concerne des parcelles du site inscrit, autour du lac. La LPO continue de prospecter pour repérer peut-être la petite Chevechette d'Europe dans ce massif, qui serait à sa place dans cette zone du Sud Haute-Loire.

- **Habitats naturels d'intérêt communautaire**

Néant

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**

Néant

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		92,53	397	134	623,53

A - Accueil et paysage

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

La forêt domaniale fait partie de l'entité paysagère de l'Echine, partie la plus élevée du Devès, plateau qui s'étend sur 40 km environ entre l'Allier à l'ouest et la Loire à l'est.

Constituée par une longue chaîne volcanique boisée, orientée sud est- nord ouest, elle est la véritable ligne de partage des eaux entre les deux fleuves. Elément très fort du paysage du plateau du Devès, ligne de faîte, surélevée et de couleur sombre, elle tient lieu de fond de vues de part et d'autre.

Formée par l'alignement rapproché de plusieurs cônes de scories, une chaîne de volcans, cette échine est dominée par une antenne de relais hertzien qui sert de point de repère à des dizaines de kilomètres à la ronde.

- **Règlementations, plans départementaux et études existantes**

La chaîne volcanique formée de nombreux cônes de scories est aussi parsemée de vastes cratères d'explosion (maars). Le plus remarquable est le Lac du Bouchet, site naturel remarquable le plus visité du département.

Le lac proprement dit est classé depuis 1950 pour ses qualités paysagères ; depuis plusieurs décennies, de nombreuses études et aménagements ont été mis en oeuvre pour le mettre en valeur et mieux accueillir le public. Dans un avenir proche, les abords du lac, actuellement site inscrit, devraient aussi être classés : le site classé comprendrait ainsi un ensemble paysager cohérent, le lac et ses abords. La gestion forestière des abords doit d'ores et déjà intégrer cette dimension paysagère.

En 2013 à l'initiative de l'ONF, du Conseil Général et de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles, une étude a été menée pour la réorganisation de l'activité touristique autour du lac.

- **Classements réglementaires**

Type de classement réglementaire	Surface impactée (ha)	Date et nature de l'acte de création	Motivation - Objectif principal de protection	Préconisations impactant la gestion forestière
Site classé SIT00056*	45,43	AM 21/09/1950	Assurer la protection du site de grande qualité	
Site inscrit SIT 00055	134	AM 21/09/1950	Conservation du site	
Monuments historiques				
Forêt de protection pour le bien-être des populations				

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

Sites	Attraits du site	Fréquentation	Traditions et manifestations associées
Lac du Bouchet	Lac de cratère : site naturel réputé, paysage remarquable. baignade, pêche, plongée, promenade.	Forte surtout en période estivale	Triathlon Concours de pêche
Forêt	Randonnée, ski de fond, parcours de santé, itinéraires VTT.	moyenne	

- **Equipements structurants existants par sites**

Sites	Equipements structurants existants	Impact sur le milieu Conflits d'usage	- Etat général des équipements - Adaptation (oui/non)
Lac du Bouchet	Aire d'accueil sanitaires, plage, parkings	Difficulté à canaliser le stationnement en période estivale.	Equipements récents en bon état excepté signalétique et mobilier.
Forêt	Sentier de découverte Sentiers de randonnée, GR 40 Parcours de santé Sentiers VTT Table d'orientation au Mont Recours	Les sentiers balisés s'insèrent très bien dans le milieu forestier et il n'y a pas de conflit d'usage.	La signalétique et les mobiliers sont en mauvais état et hétérogènes"

- **Sensibilités paysagères :**

Dans l'aménagement précédent, sensibilité paysagère et fréquentation ont fait l'objet d'une carte que nous avons jointe en annexe 5d. Dans le tableau ci-dessous nous reprenons les éléments de cette étude.

Niveau de sensibilité paysagère	Localisation	Motivation de la sensibilité paysagère
Elevé	Majorité de la forêt (hormis zones faible sensibilité (voir annexe 5d)	Versants ou plateaux exposés à une vue lointaine.
Intermédiaire	Mont Recours versant sud	Versants peu visibles de loin
	Mont Maillon versant sud	
	Parcelle 31 partie	Peu de relief et de visibilité

- **Synthèse des attentes et de la satisfaction exprimées par le public**

La forêt domaniale, en particulier les abords du lac ainsi que ses alentours, drainent en grande partie des promeneurs, touristes, randonneurs, adeptes de découverte ou d'activités sportives, venus en majorité du Puy en Velay et de ses environs, mais aussi d'autres départements tant le site est réputé et répertorié dans les guides touristiques. Le conseil général a pointé l'activité touristique comme un atout fort du département et a décidé de mettre en valeur les sites emblématiques du territoire.

- **Synthèse des opportunités, risques ou menaces relatifs à la qualité de l'accueil et des paysages.**

Depuis 1967, les vagues successives d'investissement ont permis de doter la forêt et particulièrement le lac et ses abords, d'équipements variés. Au fil des années et des conventions successives, il apparaît aujourd'hui qu'il est difficile d'entretenir et de faire perdurer tous ces aménagements : mobilier et signalétiques sont souvent en mauvais état. De plus la multiplicité des travaux et des installations

fait ressortir l'hétérogénéité des mobiliers et signalétique employés (ONF, Respirando...). Il est donc important d'avoir une vue globale des problématiques en jeu.

- **Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt**

La communauté de communes du pays de Cayres et de Pradelles, le Conseil Général de la Haute-Loire et l'Office National des Forêts ont signé le 18 février 2013, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'éco-développement du site volcanique du lac du Bouchet. L'objectif est de développer le tourisme à proximité du lac en le rendant plus accessible au public tout en le préservant dans son écrin naturel. Les travaux devraient démarrer dans les années à venir. La communauté de communes est maître d'ouvrage désigné tandis que l'ONF est co-maître d'œuvre.

L'avant projet définitif a été présenté en commission des sites le 15 octobre 2013. Il définit

- une réorganisation de la circulation autour du lac.
- la gestion paysagère du site : aménagement de points de vue et fenêtres paysagères.
- l'aménagement de 3 aires ou espaces d'accueil et l'accès piétonnier au lac.
- la requalification de la plage.
- l'aménagement du sentier du Garou
- la restructuration du mobilier extérieur et de la signalétique autour du lac.

- **carte des statuts réglementaires et des éléments structurants : annexe 12**
- **carte de la sensibilité paysagère et de la fréquentation : annexe 5d**

B - Ressource en eau potable

- **Captages d'eau potable non réglementés**

Captage (libellé ou nom)	Localisation (éventuellement hors forêt)
Captage d'Auteyrac	hors forêt, au périmètre vers ligne de parcelles 24/31

- **Synthèse des risques liés à la gestion forestière sur la ressource en eau potable.**

Les principaux risques sont liés à la contamination des captages par les eaux boueuses au moment de l'exploitation forestière, notamment en cas de débardage en période humide.

- **Captages d'eau potable réglementés et périmètres impactant la forêt**

Néant

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		623,53			623,53

L'installation de la forêt domaniale du Lac du Bouchet est liée à la problématique des risques naturels : si les risques ont aujourd'hui diminué grâce à la présence des boisements, l'enjeu de protection demeure valide mais faible, dans la mesure où l'on maintient l'état boisé.

Pour rappel, sous Napoléon III, des crues meurtrières dans les vallées et des phénomènes d'érosion importants entraînent la publication de lois (28 juillet 1860) imposant le reboisement de périmètres de protection et la création du service de la restauration de terrain de montagne (RTM). En application de la loi du 4 avril 1882 sur la restauration et la conservation des terrains de montagne, l'oeuvre de reforestation des monts du Velay fut entreprise dans le cadre des 2 périmètres de la Loire et de l'Allier.

Le boisement commencé en 1885, se poursuivit jusqu'en 1900 et les terrains furent achetés par l'Etat vers 1885 soit à l'amiable, soit après expropriation et devinrent des séries RTM. Par décision en date du 5 octobre 1950 de Mr le Directeur Général, les quatre séries RTM furent regroupées et classées en forêt de production sous l'appellation : Forêt Domaniale du Lac du Bouchet.

Document ONE

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneuse et non ligneuse)	
Forêt présentant un mélange Sapin pectiné et Epicéa commun, avec des "queues" de régénération.	Terminer les régénérations dans les vieux peuplements. Travailler en priorité au profit du Sapin pectiné. Préserver absolument les feuillus.
Forêt rajeunie par les tempêtes : 2/3 de la forêt est constituée de peuplements jeunes ou en croissance active.	Compte tenu de l'âge des peuplements, de la proportion des essences, adoption d'un traitement régulier. Mise en oeuvre des premières éclaircies.
Peuplements globalement clairs, sous-capitalisés	Nécessité de recapitaliser les peuplements, en prélevant moins que l'accroissement
Fonction écologique	
Présence avérée de la chouette de Tengmalm	Création d'îlots de vieillissement et de sénescence au titre de la biodiversité. Conserver le mélange d'essences et les essences pionnières dans les trouées. Favoriser la régénération naturelle. Maintien d'arbres morts et sénescents. Maintien d'arbres à cavité (feuillus ou résineux) voire de bouquets de vieux bois dans les coupes de régénération, sous réserve de respecter la sécurité des promeneurs dans les zones fréquentées. Selon la localisation, mettre en oeuvre les périodes d'interdiction d'exploiter pour préserver l'habitat de l'espèce.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Site classé du lac du Bouchet et ses alentours : très forte fréquentation estivale notamment.	L'accueil du public et surtout sa canalisation constituent un enjeu majeur de la gestion de la forêt domaniale du Lac du Bouchet. Mettre en oeuvre en concertation avec tous les partenaires (CG et Communauté de communes) les aménagements prévus, dans les études récentes, en vue de la réorganisation de l'activité touristique autour du Lac du Bouchet. Mettre en oeuvre une sylviculture favorisant des peuplements mélangés et des coupes discrètes pour maintenir un paysage stable dans le temps.
Protection contre les risques naturels	
Pour mémoire historique, l'aléa est aujourd'hui stabilisé grâce aux efforts de boisements RTM du 19ème siècle.	Maintenir un couvert boisé ligneux.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Risques sanitaires accentués - dans des peuplements d'Epicéa âgés de plus de 120 ans : risques de	Réactivité dans la mise en oeuvre du programme des coupes de régénération. Travailler au profit du Sapin pectiné au détriment de l'Epicéa. Augmentation du mélange d'essences

typographe, de fomes. - dans les peuplements de Mélèze d'Europe Présence de dégâts de cerf.	Récolte des peuplements atteints par le chancre (parcelles 9 et 10 et 11) Dépressage des plantations récentes et mise en œuvre d'une sylviculture dynamique Réalisation impérative du plan de chasse et maintien des attributions à un niveau satisfaisant.
---	---

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.2.1 Traitements retenus

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	479,32	483,98
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)		
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	125,36	133,39
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)		
Taillis simple		
Taillis fureté		
Taillis-sous-futaie		
Attente sans traitement défini		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Sous-total : surface en sylviculture de production		
Hors sylviculture de production	18,85	6,35
Total : surface retenue pour la gestion	623,53	623,72

A moyen terme, la forêt se transformera en sapinière-hêtraie en délaissant progressivement l'Epicéa largement touché par le fomes. La proportion actuelle des deux essences laisse penser que cette évolution pourra se faire relativement facilement dans le temps.

Dans le cas des jeunes peuplements ou à petits bois prédominants (2/3 de la surface), nous adopterons un traitement en futaie régulière.

Autour du lac, une gestion en futaie irrégulière a été choisie, même si momentanément, les peuplements sont encore assez régularisés. Cette option a été choisie pour engager progressivement le renouvellement des peuplements par bouquets de taille modérée afin de limiter les impacts paysagers de cette phase de régénération. Cette option va de surcroît favoriser l'installation du Sapin qui est souhaitée sur la forêt, ainsi que du Hêtre parfois bien en place.

2.2.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

La transition vers les essences objectif Sapin pectiné et Hêtre sera étalée dans le temps dans la mesure où la priorité est donnée à la régénération naturelle.

On peut se donner plusieurs aménagements pour transformer les peuplements et on conservera donc l'Epicéa en essence objectif à titre transitoire là où le Sapin est actuellement peu présent.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus							
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Groupes stationnels concernées
		ha	%				
Sapin pectiné*/ Epicea commun	Dont UG où EPC est essence unique ou largement majoritaire	436,12	73%	110	50	Hêtre, Douglas	9 et 7*
Sapin pectiné*/ Hêtre		125,36	21%	100	50	Epicea, Douglas	9*
Sapin pectiné*	lilot de vieillissement	10,48	2%	180-200	75	Hêtre, Pin sylvestre	9 et 7*
Mélèze d'Europe		32,72	4%	120	50	Epicea, Sapin, Hêtre	9 et 7*
Total surface en sylviculture de production		604,68	100%				

* : en dérogation à la DRA, s'agissant d'une essence en place.

La station 7, de très faible surface, n'a pas de vocation forestière de production. Par contre, le maintien d'un couvert forestier est important en terme de protection de sols. On restera sur une essence objectif Epicéa, sans négliger toute autre essence qui viendrait à s'installer.

Un mélange objectif Sapin/Hêtre a été choisi pour maintenir une qualité paysagère autour du lac : Douglas et Epicea sont déjà présents dans les bouquets de régénération naturelle, ils seront valorisés en accompagnement.

Hors site inscrit, le Sapin est retenu comme essence objectif (en dérogation DRA), la qualité des peuplements actuels étant très satisfaisante. L'Epicea est retenu en mélange pour la qualité des produits escomptés et l'adaptation à la station. Un traitement Fomès est indispensable pour que la génération suivante d'Epicea soit moins infestée et pour une quantité plus importante de bois de qualité.

Le Mélèze a été retenu comme essence objectif sur les peuplements actuels en versant Ouest, actuellement exempts de chancre. Dans un contexte stationnel moins confiné, avec une sylviculture plus dynamique plus tôt, on peut espérer obtenir le meilleur de cette essence. Si ça n'était pas le cas, il faudrait revenir aux autres essences retenues sur le site, Epicea, Sapin, Hêtre.

Essences actuellement présentes et non retenues comme essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus à court terme						
Essence non adaptée	Précisions	Surface en sylviculture	Age retenu	Diamètre retenu	Essences d'accompagnement	Unités stationnelles concernées
Mélèze	Peuplements (20-30ans) en versant Est atteints par le chancre	4,31	50	30		9

Une coupe systématique a déjà été pratiquée dans ces peuplements, coupe qui a ouvert des bandes, dans l'objectif d'amorcer une régénération naturelle de Sapin/Epicea grâce aux peuplements environnants. En effet, ce contexte confiné est défavorable au Mélèze, il est vain de vouloir poursuivre sur cette essence.

- Carte des essences objectifs : annexe 13a

2.3 Objectifs de renouvellement

2.3.1 Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement

- **Synthèse des calculs de surface à régénérer**

Renouvellement suivi en surface (futaie régulière, futaie par parquets)		Surface cible de l'aménagement	
Surface disponible (Sd)		140,28 ha	
Contrainte de vieillissement (Sv)		51,15 ha	
Surface d'équilibre (Se)		110,98 ha	
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)		104,97 ha	
Futaie par parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler		ha	
		Niveau prévu à mi-période	
Surface à ouvrir (So)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	71,42 ha	ha
Surface à terminer (St)	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	104,97 ha	ha
Groupe de reconstitution (S _{rec})		ha	
Surface de régénération acquise (Sa) y compris reconstitution		ha	

- **Surface d'équilibre :**

Elle est égale à : $\frac{436,12 \times 20}{110} + \frac{10,48 \times 20}{180} + \frac{125,36 \times 20}{100} + \frac{32,72 \times 20}{120} = 110,98$ ha

- **Analyse détaillée de la surface disponible**

Surface disponible (Sd) : peuplements constitutifs	Période 1 20 ans	Période 2 40 ans
Surface dont les peuplements ont une courte durée de survie	17,60 ha	17,60 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha	53,23 ha
Surface dont les peuplements atteindront pendant l'aménagement les critères optimaux d'exploitabilité ou ne peuvent plus gagner à vieillir.	93,73 ha	140,28 ha
Surface dont les peuplements n'atteindront pendant l'aménagement que les critères minimaux d'exploitabilité	140,28 ha	474,54 ha
Total	140,28 ha	474,54 ha

Les peuplements à faible durée de survie concernent les UG 12_U et 13_A (T4bis EPC et T5 EPC), qui atteindront les critères optimaux dans les 20 ans. La surface disponible est importante : on voit que sur 2 périodes, le choix des UG disponibles est large.

- **Analyse détaillée de la contrainte de vieillissement**

Contrainte de vieillissement (Sv) : peuplements constitutifs	Période 1 20 ans	Période 2 40 ans	Période 3
Surface dont les peuplements ont déjà fait l'objet de la 1 ^{ère} coupe de renouvellement, et dont la coupe définitive devra être réalisée durant la période d'aménagement	33,55 ha	33,55 ha	ha

Surface des peuplements dont la régénération, entamée ou non, doit être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie	17,60 ha	17,60 ha	ha
Surface des peuplements dont la régénération n'est pas entamée et qui atteindront pendant l'aménagement les critères maximaux d'exploitabilité	0 ha	53,23 ha	ha
Total	51,15 ha	104,38 ha	ha

33,55 ha : surface effectivement ouverte dans les UG en régénération.

17,60 ha : UG 12_U et 13_A à faible durée de survie.

On a **Sd > Se > Sv**.

Sv est faible : la contrainte de vieillissement Sv est peu importante.

Sd est élevé : il y a une bonne disponibilité de peuplements à régénérer.

On choisira un niveau de régénération proche de l'équilibre et on régénèrera en priorité les peuplements ayant atteint les critères optimaux d'exploitabilité, à faible durée de survie et les peuplements où la régénération a été commencée au dernier aménagement.

- **Surface à renouveler ou reconstituer de manière conditionnelle (S conditionnelle)**

2.3.2 Futaie irrégulière et futaie jardinée : forêts ou parties de forêts à suivi non surfacique du renouvellement

Structure générale des peuplements		proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement		Cible future	Valeurs observées	Note globale forêt
Surface terrière	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	30	28	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	20	10	
Densité de perches	→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2	200	54	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe				

2.4 Classement des unités de gestion

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

- **Classement des unités de gestion surfaciques**

Groupe de régénération

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{le} UG	Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Surf. à ouvrir So (ha)	Surf. à terminer St (ha)	Essence objectif	Surface par groupe (ha)	
REGENERATION	Unités de gestion ouvertes, à terminer sur 20 ans								
	REG	2	B	6,86	6,86	3,86	6,86	S.P	106,45 ha dont 104,97 en sylvi- culture
		3	B	6,00	6,00	3,00	6,00	S.P	
		4	A	12,05	12,05	6,80	12,05	S.P	
		5	A	10,56	10,56	8,56	10,56	S.P	
		7	A	11,24	11,24	8,24	11,24	S.P	
		8	A	8,57	8,57	3,57	8,57	S.P	
		23	B	12,76	12,76	6,76	12,76	S.P	
		24	B	11,60	11,60	5,60	11,60	EPC	
	Unités de gestion à ouvrir et à terminer sur 20 ans								
	REG	12	U	12,14	12,14	12,14	12,14	EPC	
		13	A	5,46	5,46	5,46	5,46	EPC	
		14	B	6,20	6,20	6,20	6,20	S.P	
		26	B	3,01	1,53	1,53	1,53	S.P	
Régénération		Total	106,45	104,97	67,56	104,97			

Ont été classées en régénération :

- les parcelles déjà ouvertes et dont la régénération n'a pas été terminée à l'aménagement précédent.
- les parcelles non ouvertes à faible durée de survie ou ayant atteint les critères optimum d'exploitabilité.

Groupe d'amélioration

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{le} UG	Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)	
AMELIORATION	AME	1	U	13,00	13,00	10 ans	364,63 ha dont 363,87 en sylviculture
		2	A	10,42	10,42		
		3	A	7,32	7,32		
		4	B	4,78	4,78		
		5	B	7,29	7,29		
		6	U	21,00	20,65		
		7	B	7,81	7,81		
		8	B	8,46	8,31		
		9	A	5,36	5,36		
		9	B	7,97	7,97		
		10	A	2,85	2,59		
		10	B	8,60	8,60		
		11	A	4,28	4,28		
		11	B	8,93	8,93		
		13	B	7,16	7,16		
		14	A	17,05	17,05		
		15	U	14,51	14,51		
		16	U	16,14	16,14		
		17	U	17,06	17,06		
		18	A	17,05	17,05		
19	U	16,88	16,88				
20	U	22,27	22,27				

		21	U	11,26	11,26		
		22	U	27,55	27,55		
		23	A	14,94	14,94		
		24	A	8,00	8,00		
		25	A	11,40	11,40		
		26	A	12,60	12,60		
		27	U	13,95	13,95		
		28	U	15,36	15,36		
		29	A	10,54	10,54		
IRREGULIER	IRR	30	U*	9,32	9,32	10 ans	128,90 ha dont 125,36 en sylviculture
		31	U	21,60	21,60		
		32	U	15,85	15,85		
		33	U*	8,15	8,15		
		34	U	11,00	10,07		
		35	U*	14,06	14,06		
		36	U	7,60	7,34		
		37	U	12,13	9,78		
		38	U	12,00	12,00		
		39	B*	6,04	6,04		
		40	U	11,15	11,15		
Total							493,53

Dans les UG en amélioration seront menées les opérations d'éclaircies dans les plus jeunes peuplements et des opérations classiques d'amélioration dans les autres.

* Au moment du passage en coupe, il faudra prendre en compte les préconisations données pour la réorganisation de l'activité touristique autour du lac et l'ouverture ponctuelle de points de vue, notamment au niveau de l'intensité des éclaircies. On se référera à l'avant-projet définitif présenté en commission des sites en octobre 2013.

Dans tous les peuplements où Sapin pectiné et Epicéa commun sont en mélange, **on travaillera au profit du Sapin pectiné**, appelé à devenir à moyen terme une essence prépondérante dans la forêt.

De même le Hêtre sera favorisé pour obtenir une place importante dans la hêtraie-sapinière future tout à fait adaptée aux conditions stationnelles.

Autres groupes

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P ^{le} UG	Surface totale (ha)	dont surface en sylviculture (ha)	Rotation (années)	Surface par groupe (ha)
ILOTS DE VIEILLISSEMENT	ILV	18	B	1,40	1,40	10,48 ha
		25	B	2,00	2,00	
		29	B	3,26	3,26	
		39	A	3,82	3,82	
Total			10,48	10,48		
ILOTS DE SENESCENCE	ILS	10	C	1,45		13,07 ha
		11	C	2,04		
		13	B	7,16		
		14	C	2,42		
			13,07			

- Groupe ILOTS DE VIEILLISSEMENT (ILV)

Dans ce groupe, le peuplement en place sera maintenu, au titre de la biodiversité, au-delà du diamètre optimum d'exploitabilité défini par la DRA. La surface de ce groupe représente 1,7 % de la surface totale de la forêt. On pratiquera dans ce groupe uniquement des coupes sanitaires.

- Groupe ILOTS DE SENESCENCE (ILS)

Au titre de la biodiversité, aucune intervention culturale ne sera menée dans les peuplements de ces UG qui évolueront librement jusqu'à leur terme physique. La surface de ce groupe représente 2 % de la surface totale de la forêt.

- Carte d'aménagement : annexe 13b.

2.5 Programme d'actions pour la période 2014 - 2033

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- Principaux types d'actions envisageables

Les limites et lignes de parcelles sont connues et matérialisées. Il faudra les entretenir et notamment débroussailler manuellement la végétation et **refaire assez rapidement** les peintures du périmètre. Il conviendra aussi de matérialiser les nouvelles Unités de Gestion. Périmètre et parcellaire seront parcourus au moins une fois pendant les 20 ans qui viennent au fur et à mesure des passages en exploitation.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
FON 1	1	Installation des nouvelles UG et nouveau parcellaire	Forêt, 10 km	1500 €/km	15000
FON 1	2	Entretien global du périmètre (27,4 km) et du parcellaire (26,6 km)	forêt (54 km)	500 €/km	27000
Coût total FONCIER (€)					42000
Coût moyen annuel FONCIER					2100

NB : Compte tenu de l'importance des longueurs de périmètre et de parcellaire (54 km), et par mesure d'économie, les tronçons constitués par des limites naturelles ou par le réseau routier ne seront pas matérialisés au cours du présent aménagement.

- Développement éventuel des revenus liés aux concessions.

Régularisation des concessions en cours de négociation, notamment pour la ligne électrique alimentant l'hôtel et qui doit être enfouie.

Autour du lac existe une enclave boisée privée (au niveau de la parcelle 40), qui entraîne une servitude de passage pour la mobilisation des bois privés sur les parcelles 38 et 39. Il conviendra de rédiger une convention avec chaque propriétaire afin de formaliser les conditions d'accès aux parcelles concernées et pour que le service local de terrain puisse exercer un contrôle efficace des véhicules et personnes autorisées.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

A - Documents de référence à appliquer

- DRA Montagnes d'Auvergne.
- Guide de sylviculture des sapinières du massif Central.
- Guide de sylviculture et Itinéraires techniques de travaux sylvicoles des hêtraies de moyenne et haute montagne dans le Massif Central.
- Bulletin Technique n° 31 : peuplements d'Epicea

B - Coupes

- Programme de coupes

Années	Unité de gestion		Group e	Surface	Surface	Type de peuplement			Code	VPR	Observation
	Pelle	UG		totale UG	à parcourir	RECPREV			coupe		
2015	18	A	AME	17,05	13,95	F	SPE	P	E1	700	Uep 18.01
2015	19	U	AME	16,88	15,55	F	SPE	P	E1	1100	Sauf uep 19.05
2015	20	U	AME	22,27	22,27	F	ESP	P	E1	1400	
2015	28	U	AME	15,36	14,16	F	SPE	P	E1	700	Uep 28.01
2015	29	A	AME	10,54	10,54	F	SPE	P	E1	500	
2015	30	U	IRR	9,32	9,32	F	SPE	P	IRR	300	
2015	33	U	IRR	8,15	8,15	F	SPE	M	IRR	320	
2015	34	U	IRR	11,00	10,07	F	SPE	M	IRR	400	Sauf uep34.05
2015	2	B	REG	6,86	6,86	F	SPE	G	RS	650	
2015	3	B	REG	6,00	6,00	F	SPE	G	RS	600	
2016	21	U	AME	11,26	9,85	F	SPE	P	E1	500	Uep 21.01
2016	22	U	AME	27,55	21,20	F	SPE	P	E1	850	Uep 22.01
2016	23	A	AME	14,94	13,07	F	SPE	P	E1	500	Uep 23.01
2016	24	A	AME	8,00	8,00	F	SPE	P	E1	320	
2016	27	U	AME	13,95	13,95	F	SPE	P	E1	550	
2016	7	A	REG	11,24	8,30	I	SPE	I	RS	600	Uep 7.01
2016	8	A	REG	8,57	8,57	F	SPE	G	RS	500	
2016	12	U	REG	12,14	12,14	F	EPC	G	RE	650	
2016	13	A	REG	5,46	5,46	F	EPC	G	RE	600	
2017	14	A	AME	18,05	18,05	F	ESP	P	E2	900	
2017	15	U	AME	14,51	13,82	F	ESP	P	E1	600	Uep 15.01
2017	16	U	AME	16,14	13,8	F	ESP	P	E1	400	Uep 16.01, 16.02
2017	17	U	AME	17,06	16,44	F	SPE	P	E2	500	Uep17.01
2017	38	U	IRR	12,00	12,00	F	SPE	M	IRR	450	
2017	39	B	IRR	6,04	6,04	F	SPE	P	IRR	240	
2017	40	U	IRR	11,15	11,15	F	SPE	M	IRR	440	
2017	4	A	REG	12,05	8,45	F	SPE	G	RS	650	Uep 4.01, 4.03
2017	5	A	REG	10,56	10,56	I	SPE	I	RS	700	
2018	1	U	AME	13,00	9,25	F	SPE	P	E1	275	Uep 1.01
2018	2	A	AME	10,42	7,66	F	SPE	P	E1	220	Uep 2.01, 2.02, 2.03
2018	3	A	AME	7,32	7,32	F	SPE	P	E1	220	
2018	7	B	AME	7,81	1,27	F	EPC	P	E1	50	Uep 7.02
2018	8	B	AME	8,46	6,87	F	EPC	P	E1	320	Uep 8.03, 8.04
2018	9	B	AME	7,97	6,36	F	EPC	P	E1	300	Uep 9.03
2018	10	B	AME	8,60	5,25	F	EPC	P	E1	200	Uep 10.03, 10.06
2018	11	B	AME	8,93	6,14	F	EPC	P	E1	240	Uep 11.02, 11.05

2018	23	B	REG	12,76	11,85	F	S.P	G	RS	500	Uep 23.03
2018	24	B	REG	11,60	11,60	F	SPE	G	RS	450	
2019	31	U	IRR	21,60	21,60	F	ESP	P	IRR	800	
2019	32	U	IRR	15,85	15,85	I	SPE	I	IRR	450	
2019	35	U	IRR	14,06	14,06	F	SPE	M	IRR	550	
2019	36	U	IRR	7,60	7,34	F	SPE	M	IRR	300	Sauf uep 36.03
2019	37	U	IRR	12,13	9,78	F	SPE	M	IRR	400	Sauf uep 37.05
2019	14	B	REG	7,62	7,62	I	SPE	I	RE	600	
2019	26	B	REG	3,01	1,53	F	S.P	G	RE	200	Uep 26.05
2020	9	A	AME	5,36	5,36	I	ESP	I	AMEL	180	
2020	10	A	AME	2,85	2,59	F	EPC	M	AMEL	100	Uep 10.01, 10.02
2020	11	A	AME	4,28	3,98	F	SPE	M	AMEL	200	Uep 11.01
2020	7	B	AME	7,81	1,75	F	EPC	P	AMEL	50	Uep 7.03
2020	8	B	AME	8,46	1,44	F	EPC	P	AMEL	50	Uep 8.06
2021	2	B	REG	6,86	6,86	F	SPE	G	RD	650	
2021	3	B	REG	6,00	6,00	F	SPE	G	RS	600	
2022	25	A	AME	11,40	9,75	F	SPE	P	AMEL	300	Uep 25.01, 25.02
2022	26	A	AME	12,60	9,29	F	EPC	M	AMEL	270	Uep 26.01, 26.02
2022	7	A	REG	11,24	8,30	I	SPE	I	RD	600	Uep 7.01
2022	8	A	REG	8,57	8,57	F	SPE	G	RS	500	
2022	12	U	REG	12,14	12,14	F	EPC	G	RS	650	
2022	13	A	REG	5,46	5,46	F	EPC	G	RS	600	
2023	4	A	REG	12,05	12,05	F	SPE	G	RS	650	
2023	5	A	REG	10,56	10,56	I	SPE	I	RS	600	
2024	23	B	REG	12,76	11,85	F	S.P	G	RD	500	Uep 23.03
2024	24	B	REG	11,60	11,60	F	SPE	G	RD	400	
2024	18	B	ILV	1,40	1,40	F	S.P	M	AS	120	
2024	25	B	ILV	2,00	2,00	F	SPE	M	AS	100	
2024	29	B	ILV	3,26	3,26	F	S.P	M	AS	200	
2024	39	A	ILV	3,82	3,82	F	SPE	M	AS	150	
2025	18	A	AME	17,05	17,05	F	SPE	P	E2	700	
2025	19	U	AME	16,88	16,88	F	SPE	P	E2	1100	
2025	20	U	AME	22,27	22,27	F	ESP	P	E2	1400	
2025	28	U	AME	15,36	15,36	F	SPE	P	E2	700	
2025	29	A	AME	10,54	10,54	F	SPE	P	E2	500	
2025	30	U	IRR	9,32	9,32	F	SPE	P	IRR	300	
2025	33	U	IRR	8,15	8,15	F	SPE	M	IRR	320	
2025	34	U	IRR	11,00	10,07	F	SPE	M	IRR	400	Sauf uep 34.05
2025	14	B	REG	7,62	7,62	I	SPE	I	RS	600	
2025	26	B	REG	3,01	1,53	F	S.P	G	RS	300	Uep 26.05
2026	21	U	AME	11,26	11,26	F	SPE	P	E2	500	
2026	22	U	AME	27,55	27,55	F	SPE	P	E2	850	
2026	23	A	AME	14,94	13,07	F	SPE	P	E2	500	Uep 23.01
2026	24	A	AME	8,00	8,00	F	SPE	P	E2	320	
2026	27	U	AME	13,95	13,95	F	SPE	P	E2	550	
2026	3	B	REG	6,00	6,00	F	SPE	G	RD	600	
2027	14	A	AME	18,05	18,05	F	ESP	P	E3	900	
2027	15	U	AME	14,51	13,82	F	ESP	P	E2	600	Uep 15.01
2027	16	U	AME	16,14	16,14	F	ESP	P	E2	400	
2027	17	U	AME	17,06	16,44	F	SPE	P	E3	500	Uep17.01
2027	38	U	IRR	12,00	12,00	F	SPE	M	IRR	450	
2027	39	B	IRR	6,04	6,04	F	SPE	P	IRR	240	
2027	40	U	IRR	11,15	11,15	F	SPE	M	IRR	440	
2028	1	U	AME	13,00	9,25	F	SPE	P	E2	275	Uep 1.01

2028	2	A	AME	10,42	7,66	F	SPE	P	E2	220	Uep 2.01, 2.03
2028	3	A	AME	7,32	7,32	F	SPE	P	E2	220	
2028	7	B	AME	7,81	6,06	F	EPC	P	E2	200	Sauf 7.03
2028	8	B	AME	8,46	6,87	F	EPC	P	E2	320	Sauf uep 8.06
2028	9	B	AME	7,97	6,36	F	EPC	P	E2	300	Uep 9.03
2028	10	B	AME	8,60	5,25	F	EPC	P	E2	200	Uep 10.03, 10.06
2028	11	B	AME	8,93	6,14	F	EPC	P	E2	240	Uep 11.02, 11.05
2028	8	A	REG	8,57	8,57	F	SPE	G	RD	500	
2028	12	U	REG	12,14	12,14	F	EPC	G	RD	650	
2028	13	A	REG	5,46	5,46	F	EPC	G	RD	600	
2029	31	U	IRR	21,60	21,60	F	ESP	P	IRR	800	
2029	32	U	IRR	15,85	15,85	I	SPE	I	IRR	450	
2029	35	U	IRR	14,06	14,06	F	SPE	M	IRR	550	
2029	36	U	IRR	7,60	7,34	F	SPE	M	IRR	300	Sauf uep 36.03
2029	37	U	IRR	12,13	9,78	F	SPE	M	IRR	400	Sauf uep 37.05
2029	4	A	REG	12,05	12,05	F	SPE	G	RD	650	
2029	5	A	REG	10,56	10,56	I	SPE	I	RD	400	
2030	9	A	AME	5,36	5,36	I	ESP	I	AMEL	180	
2030	10	A	AME	2,85	2,59	F	EPC	M	AMEL	100	Uep 10.01, 10.02
2030	11	A	AME	4,28	3,98	F	SPE	M	AMEL	200	Uep 11.01
2030	7	B	AME	7,81	1,75	F	EPC	P	AMEL	50	Uep 7.03
2030	8	B	AME	8,46	1,44	F	EPC	P	AMEL	50	Uep 8.06
2031	14	B	REG	7,62	7,62	I	SPE	I	RD	600	
2031	26	B	REG	3,01	1,53	F	S.P	G	RD	300	Uep 26.05
2032	25	A	AME	11,4	9,75	F	SPE	P	AMEL	300	
2032	26	A	AME	12,6	11,38	F	EPC	M	AMEL	270	
2033	2	B	REG	6,86	6,86	F	SPE	G	E1	400	
2033	3	B	REG	6,00	6,00	F	SPE	G	E1	360	
2033	4	A	REG	12,05	12,05	F	SPE	G	E1	720	
2033	5	A	REG	10,56	10,56	I	SPE	I	E1	630	
2033	7	A	REG	11,24	11,24	I	SPE	I	E1	500	
2033	8	A	REG	8,57	8,57	F	SPE	G	E1	510	
2033	23	B	REG	12,76	12,76	F	S.P	G	E1	760	
2033	24	B	REG	11,60	11,60	F	SPE	G	E1	760	
Total										57300 m3	

Dans le groupe de régénération on passera en coupe à la rotation de 6 ans ; en amélioration et en irrégulier, à la rotation de 10 ans pour permettre une capitalisation progressive des peuplements et des prélèvements significatifs.

Les Volumes Prémisés Réalisables ont été déterminés en fonction du capital sur pied souvent faible à cause des conditions stationnelles souvent peu favorables.

Selon les opportunités commerciales du moment, les premières éclaircies (E1, en 2033) dans les UG du groupe de régénération pourront être regroupés avec les éclaircies (E2) dans les UG voisines en amélioration.

Les coupes du groupe irrégulier autour du lac, dans des peuplements actuellement plutôt réguliers, n'auront pas dans un premier temps une nature vraiment irrégulière : elles ressembleront momentanément en majorité à des coupes d'amélioration, dans lesquelles on commencera à valoriser les bouquets de gaulis-perchis existants et à récolter les tiges ayant atteint le diamètre d'exploitabilité. Progressivement, les peuplements vont donc s'irrégulariser sans sacrifice d'exploitabilité : les Epeceas seront extraits en priorité compte-tenu de la forte présence de Fomès, et toutes les autres essences du mélange seront favorisées afin que les peuplements ne deviennent pas monospécifiques en Sapin.

Des cloisonnements d'exploitation seront utilement installés et pérennisés dès que les conditions de pente le permettent, afin d'éviter le passage répété des engins sur les parcelles aux sols volcaniques fragiles.

Coupes conditionnelles

Au volume précité et au regard des périodes d'aménagement précédentes on peut envisager un pourcentage de chablis de 10 % minimum que nous intégrerons dans le volume récolté au moment du bilan d'aménagement au titre 3.

- **Volume présumé récoltable (hors coupes conditionnelles)**

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter* (seuil précomptage 17,5 cm)		Volume bois fort total sur écorce à récolter** (tige + houppier + taillis)		dont volume tige à récolter (facultatif)	
	moyenne annuelle (m ² /an)	durant aménagement (m ²)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)	moyenne annuelle (m ³ /an)	durant aménagement (m ³)
REG	78	1560	882	17650		
AME	263	5270	1954	39080		
IRR						
ILV	3	64	29	570		
Totaux	344 m²/an	6 894 m²	2 865 m³/an	57 300 m³		

→ INDICATEUR NATIONAL – reporté en §3.2 .

- **Mode de suivi de la récolte**

Suivi de la récolte en surface terrière et volumes commerciaux récoltés.

C - Desserte

- **Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière**

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action création / amélioration / étude	Localisation ou n° UG linéaire	Long. (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage, biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Schéma de desserte (y compris études)						
		Néant				
Routes forestières						
...	2	Fauchage accotements, élagage, routes forestières	forêt	10 km	Accueil public, sécurité	24000
...	1	Réfection généralisée	Recours	1 km	Production, sécurité	35000
	1	Réfection généralisée	Devès	3 km	Production, sécurité	105000
Pistes forestières						
...		Néant				
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage...)						
...		Néant				
Entretien courant du réseau						
DES _n	En continu	Rechargement localisé reprofilage, saignées, fossés	forêt	51 km	forêt	51000
Coût total DESSERTE (€)						215000
Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)						10750

Pour une meilleure commercialisation des bois et pour assurer la sécurité du public accueilli, **la réfection des 2 routes forestières du Mont Recours et du Devès est à réaliser impérativement dans les années à venir.** Ces 2 infrastructures ont été particulièrement sollicitées au moment des tempêtes de 1982 et 1999 et présentent aujourd'hui un réel état de dégradation. Ces 2 projets sont situés hors site inscrit. L'amortissement des investissements concernés a été calculé sur 20 ans.

D – Travaux sylvicoles

Itinéraires techniques de travaux sylvicoles		Unités de gestion concernées (facultatif)	Surface à travailler (ha)	Précautions Observations	Coût unitaire (€ HT/ha)	Coût total indicatif (€ HT)
Code	Libellé					
	Dégagement de régénération	UG groupe de régénération	72,84	Surface égale à la surface à ouvrir	600	43704
	Nettoisement après coupe	UG groupe de régénération	106,39		400	42556
	Dépressage (h>3m)	UG groupe de régénération	33,55	Surface déjà ouverte	800	26840
	Plantations	9_B,10_B,11_B	4,3	Après récolte des mélèzes chancreux.	3000	12900
	Dépressage (h>3m)	UG 1_U, 2_A, 4_B, 5_B, 6_A	31,80	Plantations après tempête 1999	800	25440
	Nettoisement après coupe	Groupe IRR	100		400	40000
Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)						191440
Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)						9572

On veillera lors des dépressages, notamment dans les plantations de mélèzes, à bien doser les essences et notamment à préserver hêtre et sapin pectiné.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

A - Biodiversité courante

Le maintien de la biodiversité courante sera favorisé sur l'ensemble de la forêt par la prise en compte systématique des mesures suivantes lors de chaque intervention sylvicole :

- Maintien des petites clairières et des lisières chaque fois que cela sera possible. Traitement des lisières par jardinage en variant la composition végétale, la densité et la profondeur.
- Accroissement du mélange d'essences pied à pied.
- Conservation d'essences pionnières lors des travaux de dégagement, ainsi que dans les petites trouées et/ou zones mal régénérées.
- Conservation de bois mort au sol et de quelques souches hautes.
- Maintien d'au moins 1 arbre mort ou sénescant par hectare d'un diamètre minimum de 35 cm (arbre foudroyé, chandelle ou volis, arbre mort sur pied, ...) afin de favoriser le développement de la flore fongique, des insectes xylophages, ainsi que de leurs prédateurs.
- Maintien d'au moins 2 arbres par hectare choisis parmi les arbres à cavités (loges de pics, blessures, fentes de grandes tailles, ...) ou parmi les arbres très âgés ou très gros, en dehors des zones à forte sensibilité paysagère interne et à distance suffisante des voies de communication et des chemins empruntés par les promeneurs.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée (ha)
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	10,48 ha

	Réserves biologiques dirigées : surface avec maintien de TGB	
	Total	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	13,07 ha
	Réserves biologiques intégrales : surface boisée dans la limite de 500 ha par RBI	
	Autres surfaces boisées hors sylviculture de production sur le long terme	
	Total	

Les interventions dans l'îlot de vieillissement se limiteront à des travaux de sécurisation pour tenir compte de la fréquentation touristique et à un passage en coupe sanitaire.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

La gestion forestière menée jusqu'à aujourd'hui, malgré les épisodes perturbants de chablis 1982 et 1999 notamment, a permis d'aboutir à l'installation de la chouette de Tengmalm en forêt domaniale. Elle a été observée par la LPO et la localisation précise des nids est à définir en collaboration avec les animateurs locaux de la LPO. Des échanges sont déjà initiés en ce sens au moment de la préparation des martelages pour mieux prendre en compte les observations les plus récentes sur l'espèce.

Il sera essentiel, à l'issue de cet état des lieux de préserver les arbres portant les loges, de laisser intact l'environnement immédiat dans un rayon de 10m et de limiter voire de prohiber travaux et coupes en période de risques forts de mars (période de ponte) à juin (envol des jeunes).

Dans les parcelles en régénération, il sera important, en cas de nidification avérée, (UG 23_B, 24_B) de conserver des bouquets de vieux bois et impérativement les vieux hêtres.

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

Néant

D – Documents techniques de référence

- cahiers d'habitats du Muséum National d'Histoires Naturelles
- classeur Gestion Forestière et Biodiversité Biologique de J.C. Rameau, C. Gauberville et N. Drapier

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

En 2013, à l'initiative de l'ONF, du Conseil Général et de la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles, une étude a été menée pour la réorganisation de l'activité touristique autour du lac. Un avant projet définitif a été présenté le 28 juin 2013, par l'Office National des Forêts pour la partie domaniale.

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Ils sont détaillés dans l'avant projet définitif et ils consistent en :

- ❖ Aménagement de l'aire d'accueil de Très Regard.
- ❖ Aménagement de l'aire d'accueil de la Croix de la Chèvre.
- ❖ Requalification de la plage.

- ❖ Aménagement de l'espace du renard.
 - ❖ Aménagement des sentiers autour du lac.
 - tour rapproché du lac (accès PMR)
 - sentier du Garou
 - ❖ Restructuration de la signalétique.
- **Objectifs de l'accueil et organisation générale de l'accueil, des circulations et des fréquentations**

Le projet vise à concentrer l'accueil des visiteurs sur trois sites aménagés : le plus important au Col de Très Regard et deux autres au col de la Croix de la chèvre et au parking du renard. L'accès à proximité du lac ne sera plus possible en véhicule à moteur, mis à part l'accès à l'auberge. Les aménagements devront faciliter l'approche aux personnes handicapées.

- **Schéma d'accueil du public**

Le principe est la délimitation d'un espace piéton dans l'enceinte du cratère. (voir annexe 16)
L'entrée du site se situe au col de Très Regard avec possibilité d'accéder directement à la plage par la Croix de la chèvre ou directement à l'auberge par le parking du renard. Une liaison piétonnière rapide est proposée depuis chacun des trois espaces de stationnement. Les personnes à mobilité réduite pourront accéder en véhicule à l'auberge.

Des cheminements piétons supplémentaires sont possibles en utilisant les routes forestières qui existent à l'intérieur et en périphérie du cratère, ces voies seront fermées en tout ou partie à la circulation motorisée.

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Les grands peuplements constituent un écran continu et fermé qui donne un caractère particulier à ce site. Le grand tour du lac chemine en lignes de crêtes, il offre des points de vue naturels vers l'intérieur du cratère ainsi que des visions extérieures sur les grands paysages. La découverte de ce site passe donc par l'aménagement de fenêtres paysagères à la fois tournées sur le lac mais aussi sur les grands paysages.

Différents points de vue sont ainsi identifiés :

- points de vue statiques en général depuis un belvédère.
- points de vue dynamiques le long d'un cheminement, sentiers.

Ils sont soit à créer, soit existants, dans ce dernier cas à valoriser ou conforter. (voir annexe 15).

- **Principes paysagers et clauses techniques applicables aux actions forestières (coupes et travaux)**

La gestion forestière courante, notamment pour les coupes de régénération, s'attachera à intégrer la prise en compte du paysage au niveau des lisières. La régénération par trouées, sera étalée dans le temps pour donner un aspect hétérogène au peuplement et une continuité de l'aspect paysager. L'organisation spatiale et temporelle des coupes et des travaux sera programmée de manière à en limiter les impacts paysagers à l'échelle de chaque secteur notamment autour du Lac du Bouchet.

- **Documents techniques de référence**

Avant projet définitif 28 juin 2013, réalisé par l'Office National des Forêts.

- **Carte du schéma d'accueil du public : annexe 16**

B - Ressource en eau potable

En l'absence de consigne de la part du gestionnaire, le captage d'eau situé en limite de la forêt domaniale (hors forêt, au périmètre vers la ligne de parcelles 24/31) sera protégé par la délimitation d'une zone de protection occupant un demi-cercle de 50 m de rayon en partie amont des ouvrages. Cette servitude sera mentionnée dans les clauses particulières lors des exploitations.

C – Chasse – Pêche

• Etat des lieux

Le droit de chasse, sur la forêt domaniale, a été adjugé pour une durée de 9 ans (1/04/2007-31/03/2016), à l'Association des chasseurs de la forêt du lac, association domiciliée au Bouchet-Saint-Nicolas (43).

• Déséquilibre sylvo-cynégétique

Atteintes au milieu forestier ou aux habitats naturels Essences concernées	Localisation	Intensité des dégâts	Protections utilisées	Observations	Cible à atteindre
Ecorçages sur Epicéa commun et Sapin pectiné	Devès versant ouest, Recours	Intensité des dégâts en régression	néant	Les blessures constatées sont des années précédentes.	

Le plan de tir du cerf a été à son maximum en 2007 (10 attributions). Depuis cette date, même en légère diminution (7 ou 8 attributions), il n'a été atteint qu'en 2009.

• Principales caractéristiques des activités de chasse

Modes de chasse pratiqués	Prélèvement actuel par espèces	Observations	Prix* de location (€)
Chasse à tir	8 chevreuils	Attributions respectées	10146 €
Chasse à tir	2 cerfs et 1 biche	Plan de chasse non atteint (8 attributions !)	

A l'opposé du cerf, les prélèvements en chevreuils réalisés lors de la dernière campagne sont conformes aux prévisions. Ils sont relativement constants ces dernières années.

• Programme d'actions Chasse - Pêche

Comme indiqué précédemment, les dégâts apparents (écorçages) datent des années antérieures et semblent marquer le pas. D'autre part, les jeunes peuplements concernés, issus des plantations sont "sauvés". Le risque est maintenant pour les régénérations et perchis à venir.

Il est donc impératif de maintenir une pression suffisante pour les prélèvements que ce soit pour le chevreuil ou le cerf, cela passe par la réalisation impérative des plans de chasse de ces espèces.

D - Pastoralisme

Néant

E – Affouage et droits d'usage

Néant

Document ONE

F - Richesses culturelles

- **Etat des lieux**

Richesses culturelles	Description succincte Statut de protection	Localisation	Précautions à prendre par la gestion forestière
Vestiges habitat, bâtiment et mur	tuile, tubulure, céramique d'époque gallo-romaine	Pelles 33 à 37	Information des entreprises en cas de travaux (de terrassement notamment).
Vestiges moyen-âge	sarcophage, prieuré, souterrain	Pelles 36,37	
Vestiges âge du bronze	réceptif	Mt Maillon	
Vestiges gallo-romain	céramique	Mt Recours	

- **Programme d'actions Richesses culturelles**

Néant

2.5.5 Programme d'actions PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Le maintien de l'état boisé sur le massif permettra de répondre aux enjeux de stabilisation des sols.

2.5.6 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Un arrêté préfectoral fixe les périodes d'interdiction et la réglementation pour l'allumage des feux à proximité des forêts (notamment pour les écobuages).

- **Etat des lieux**

La forêt elle-même est peu sujette aux incendies (aucun relevé dans les archives). Le risque pourrait venir des écobuages pratiqués au printemps dans les parcelles en périphérie des forêts. La probabilité reste faible. En période estivale, la sécheresse et la fréquentation par les promeneurs augmentent le risque potentiel.

Il n'y a aucun élément structurant dédié à la défense de la forêt contre les incendies, mais le réseau de routes et pistes forestières permet un accès facile et rapide en cas de besoin d'intervention. A signaler que le lac lui même fournit une réserve d'eau importante en cas de sinistre en forêt ou à proximité.

- **Plan d'actions pour la défense des forêts contre les incendies**

Compte tenu de la faiblesse du risque, aucun plan d'action spécifique n'est préconisé. Toutefois l'entretien régulier des routes et pistes forestières est le gage d'une meilleure rapidité d'intervention en cas d'incendie.

- **Documents techniques de référence**

Aucun

B – Déséquilibre sylvo-cynégétique

La présence du cerf et du chevreuil fait peser une menace sur le renouvellement de la forêt et les jeunes peuplements.

Comme indiqué au §2.5.4 C, l'action essentielle est de maintenir le plan de chasse au niveau actuel et de veiller à sa réalisation impérative.

D'autre part pour augmenter la capacité d'accueil de la faune, on laissera les zones non boisées à vocation forestière (ZNBF) évoluer naturellement.

C – Crises sanitaires

- **Crises sanitaires subies par la forêt**

Essences concernées	Période	Contextes stationnels	Causes ayant initié la crise (préciser si connues ou supposées)	Dégâts subis (volumes, surfaces impactées)
Mélèze d'Europe	Actuelle	Versant est Reboisement après tempête de 1982.	Chancre	4,3 ha dans les parcelles 9,10,11
Epicéa commun	1986-1989	Toute la forêt	Ips typographus	22800 m ³

Les vieux peuplements d'épicéa commun sont aussi largement touchés par la pourriture rouge du coeur. Ils seront récoltés en priorité dans les peuplements mélangés avec le Sapin pectiné et notamment dans les parcelles en régénération.

D - Tassement des sols

Les sols ne présentent aucun risque éventuel de tassement.

2.5.7 Programme d'actions ACTIONS DIVERSES

A – Certification PEFC

La forêt domaniale du Lac du Bouchet est certifiée PEFC au même titre que toutes les forêts domaniales de la région.

2.5.8 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement avec le DOCOB

Il n'y a aucun site Natura 2000 sur la forêt domaniale.

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces remarquables**

Habitats et espèces remarquables concernés	surf. ¹ (ha)	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
			surf. ² (ha)		
Chouette de Tengmalm	240 ha	Coupes et travaux sylvicoles	240 ha	préserver les arbres portant les loges, laisser intact l'environnement immédiat dans un rayon de 10m, limiter voire prohiber travaux et coupes en période de risques forts de mars (période de ponte) à juin (envol des jeunes).	Négligeable

Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces protégées et remarquables	non
----------------------	--	------------

La surface de 240 ha correspond à la surface totale des parcelles où il y a nidification avérée ou arbre à loges repérés (occupés ou non) selon les indications connues et communiquées à ce jour.

Suite au repérage des nids et des arbres à loge, on portera une attention particulière au suivi des coupes et travaux dans les parcelles concernées. Moyennant quoi, le dérangement sera minimal et les effets négligeables pour la chouette de Tengmalm.

2.5.9 Compatibilité avec les autres réglementations visées par les articles L. 122-7 (§ 2°) et L. 122-8 du code forestier

Réglementation concernée	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact		Précautions spécifiques prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
	surf. ¹ (ha)	surf. ² (ha)		
Site inscrit	134 ha	Coupes et travaux sylvicoles 134 ha	Dans ce périmètre aucune coupe de régénération ne sera mise en oeuvre pendant cet aménagement	<i>négligeable</i>

surf.¹ : surface concernée par la réglementation dans le périmètre de la forêt

surf.² : surface impactée par la décision d'aménagement

Concernant le périmètre du site inscrit à proximité du lac, aucune opération de régénération en plein ne sera entreprise, le classement en irrégulier ayant pour objectif de régénérer par bouquets diffus. Aucune coupe de régénération, réputées plus "traumatisantes" en futaie régulière, ne sera pratiquée dans cette zone, hormis en cas d'urgence pour un impératif sanitaire ou tempête.

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS				
CONTEXTE		INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Futaie régulière et futaie par parquets : forêts ou parties de forêts à suivi surfacique du renouvellement	Effort de régénération retenu : Surface à ouvrir (So)	71,42 ha	5 ans
		Surface en régénération à terminer (St)	104,97 ha	5 ans
RECOLTE	Sur l'ensemble des peuplements forestiers en sylviculture de production	Surface terrière totale à récolter durant l'aménagement (m ²). Tiges précomptables.	6894 m ²	5 ans
		Volume total bois fort sur écorce à récolter durant l'aménagement (m ³). Tiges précomptables et non précompt.	57300 m ³	5 ans

Cet aménagement a été étudié avec la collaboration active de :

- Mr René SARRET, chef de triage à Cayres,
- Mr Nicolas CORNET, responsable d'Unité Territoriale,
- Toute l'équipe technique de l'Unité territoriale Velay-Meygal.

Signatures et mention des consultations réglementaires

Document date nom, fonction signature

Rédigé le : 18/10/2014 par : Claude PEYRACHE
Chef de projet
Aménagement



Vérifié le : 04/02/2015 par : Aude TESSIER
Responsable Pole
Sylviculture de
Montagne



Proposé le : par :

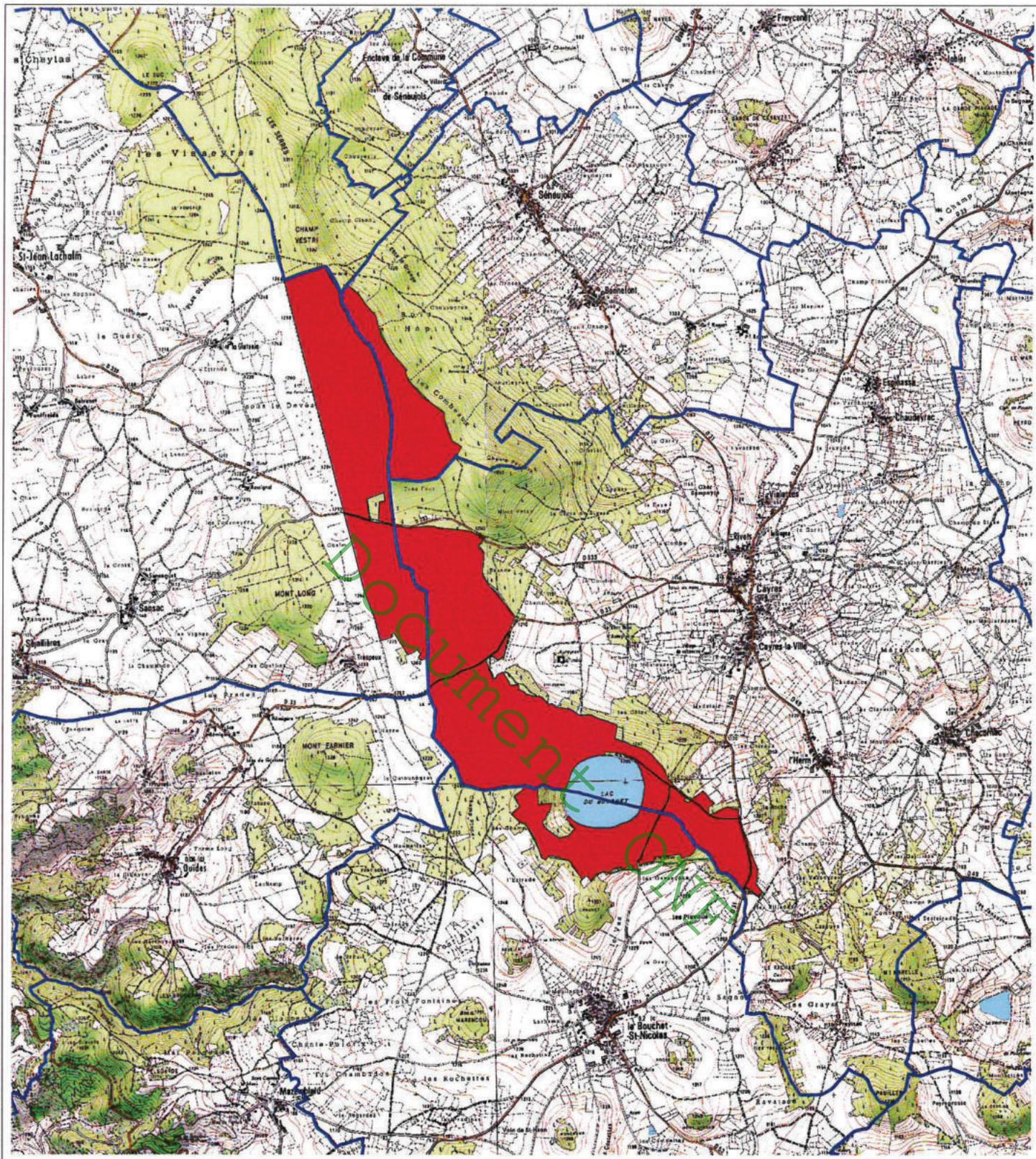
- Consultation des communes de situation et le cas échéant des communes limitrophes :
(date)

- Bilan de la consultation des communes, résumant les questions et remarques des élus et les réponses apportées
(à faire figurer en annexe de l'aménagement).

Consultation de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites : (date)

LISTE DES ANNEXES

- 1 - Carte de situation
- 2 - Matrices cadastrales
- 3 - Tableau et carte du nouveau parcellaire
- 4 - Carte des stations
- 5a - Carte des enjeux de production
- 5b - Carte des enjeux écologiques
- 5c - Carte des enjeux sociaux
- 5d - Carte des sensibilités paysagères et de la fréquentation.
- 6 - Carte des unités élémentaires de peuplements (UEP)
- 7 - Carte des peuplements (A3)
- 8 - Carte des grands types de peuplement
- 9 - Résultats d'inventaire typologique (UEP)
- 10 - Carte de la voirie et des équipements
- 11 - Tableau de synthèse des unités de gestion
- 12 - Carte des statuts règlementaires et des équipements structurants
- 13a - Carte des essences objectif
- 13b - Carte d'aménagement et de zonage
- 14 - Résumé de la typologie des peuplements en Auvergne-Limousin
- 15 - Aménagements des points de vue
- 16 - Réorganisation de l'accueil du public



ECHELLE : 1/50000

Extrait Scan 25 IGN

Plan de situation de la forêt domaniale du Lac du Bouchet



CP 06/2013

SIG 43 - Haute-Loire

ANNEXE 1

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	CENTRE OUEST AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	BOUCHET-SAINT-NICOLAS

concernant les propriétés inscrites au
compte : + 00062

sous le nom de :

ETAT-MINISTERE AGRICULTURE

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
A	91	LOUS GAVANCOUS	15	41	40	BRsapin	1		15.4140		
E	1	CHAMPLONNE		62	30	BRsapin	1		0.6230		
E	443	COSTE DU LAC	53	78	70	BRsapin	1		53.7870		

Surface cadastrale totale : **69 ha 82 a 40 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **69.8240 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	CENTRE OUEST AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	CAYRES

concernant les propriétés inscrites au
compte : + 00063

sous le nom de :

ETAT-MINISTERE AGRICULTURE

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
G	1	MONT MAILLON	19	90	10	BRsapin	1		19.9010		
G	12	MONT MAILLON		27	80	T	4		0.2780		
G	13	MONT MAILLON		67	95	P	4		0.6795		
G	14	MONT MAILLON	01	01	65	BRsapin	1		1.0165		
G	19	MONT MAILLON	02	01	20	BRsapin	1		2.0120		
G	260	CHABRIER		14	75	BRsapin	1		0.1475		
G	261	CHABRIER	12	37	45	BRsapin	1		12.3745		
G	262	CHABRIER	01	48	95	BRsapin	1		1.4895		
G	263	CHABRIER		87	00	P	4		0.8700		
G	264	CHABRIER		19	85	T	4		0.1985		
G	265	CHABRIER		32	25	T	4		0.3225		
G	318	LA ROCHE			55	L	1		0.0055		
G	650	MONT MAILLON		52	60	BRsapin	1		0.5260		
H	390	LAS COSTES	01	11	30	BRsapin	1		1.1130		
H	391	LAS COSTES	04	64	60	BRsapin	1		4.6460		
H	506	LE LAC	08	08	40				8.0840		
H	508	LE LAC		05	70	T	3		0.0570		
H	511	LE LAC		06	60	BRsapin	1		0.0660		
H	512	LE LAC	11	93	30	BRsapin	1		11.9330		
H	513	LE LAC		19	50	BRsapin	1		0.1950		
H	514	CHAMPLONNE	53	13	15				53.1315		
H	516	LE PECHAYROUX	06	96	65	BRsapin	1		6.9665		
H	518	LE PECHAYROUX	12	87	30	BRsapin	1		12.8730		
H	528	LE ROUCHASSET	44	19	80				44.1980		
H	601	LE LAC		78	50	BRsapin	1		0.7850		
J	390	BOIS GRAND	09	49	00				9.4900		
J	392	BOIS GRAND	62	73	15				62.7315		
J	393	MONT RECOURS	37	28	60	BRsapin	1		37.2860		
J	394	MONT RECOURS		11	50	BRsapin	1		0.1150		

Surface cadastrale totale : **293 ha 49 a 15 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **293.4915 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	CENTRE OUEST AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	SENEUJOLS

concernant les propriétés inscrites au
compte : + 00026

sous le nom de :

ETAT-MINISTERE AGRICULTURE

Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
C	638	COMBEAUX	45	83	05	BRsapin	1		45.8305		
D	341	LES CHAUFFAGES	21	35	08	BRsapin	1		21.3508		

Surface cadastrale totale : **67 ha 18 a 13 ca**

Surface relevant du Régime Forestier : **67.1813 hectares**

EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE

DIRECTION TERRITORIALE	CENTRE OUEST AUVERGNE LIMOUSIN
AGENCE INTER-DEPARTEMENTALE	MONTAGNES D'AUVERGNE
COMMUNE	SAINT JEAN-LACHALM

concernant les propriétés inscrites au
compte : + 00057

sous le nom de :

ETAT-MINISTERE AGRICULTURE

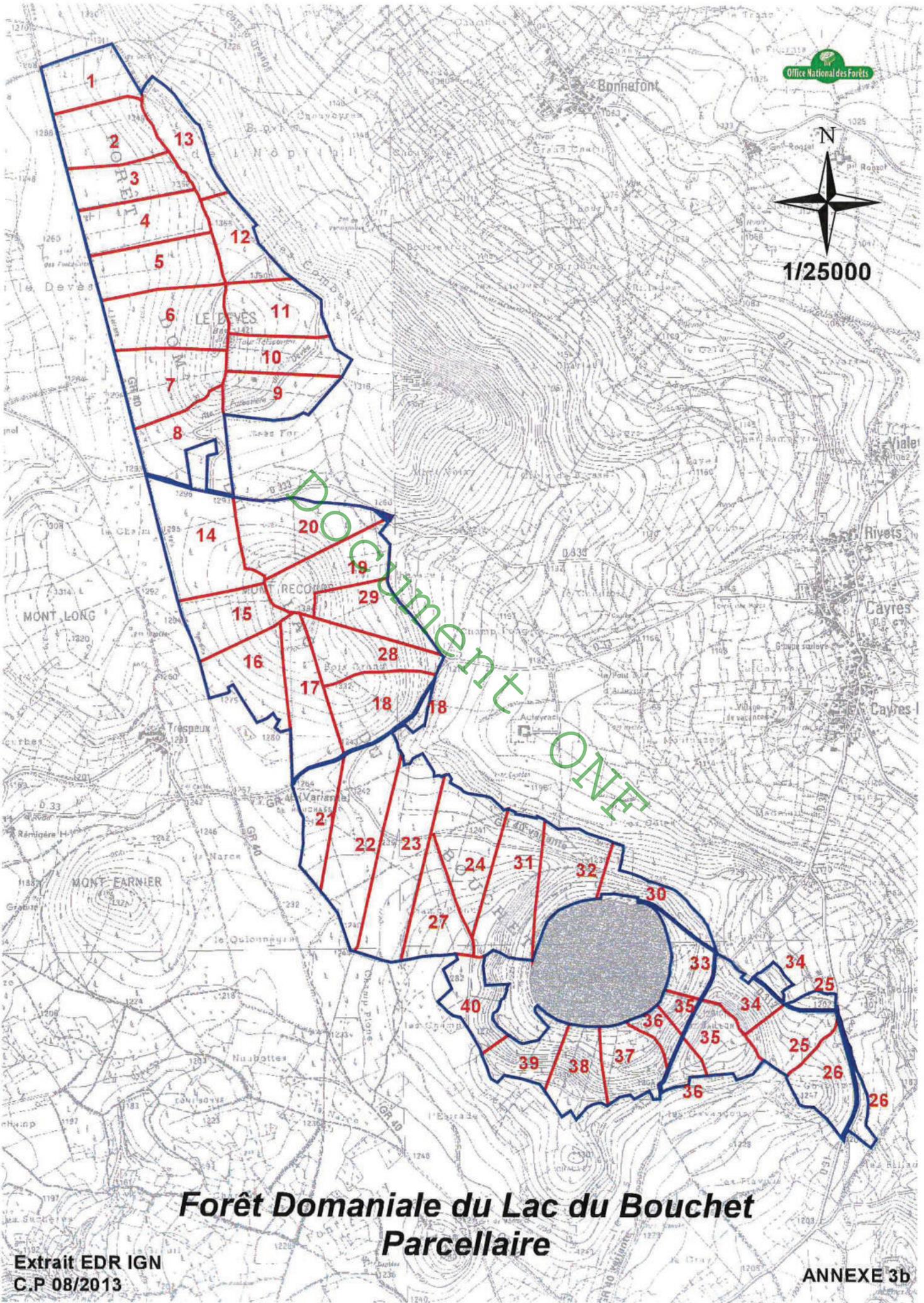
Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	CONTENANCE			Nature de propriété	Classe	Revenu	REGIME FORESTIER		
			ha	a	ca				Surface relevant du RF (ha)	Acte d'application du RF	Date d'application du RF
C	61	LE DEVEZE	57	17	84	BRsapin	1		57.1784		
C	81	LE GRAND DEVEZE	73	58	22	BRsapin	1		73.5822		
D	120	LE DEVES	02	31	90	B	99		2.3190		
D	121	LE DEVES		47	40	B	99		0.4740		
D	123	LE DEVES		86	90	BRsapin	1		0.8690		
D	124	LE DEVES	58	60	67	BRsapin	1		58.6067		

Surface cadastrale totale : 193 ha 2 a 93 ca

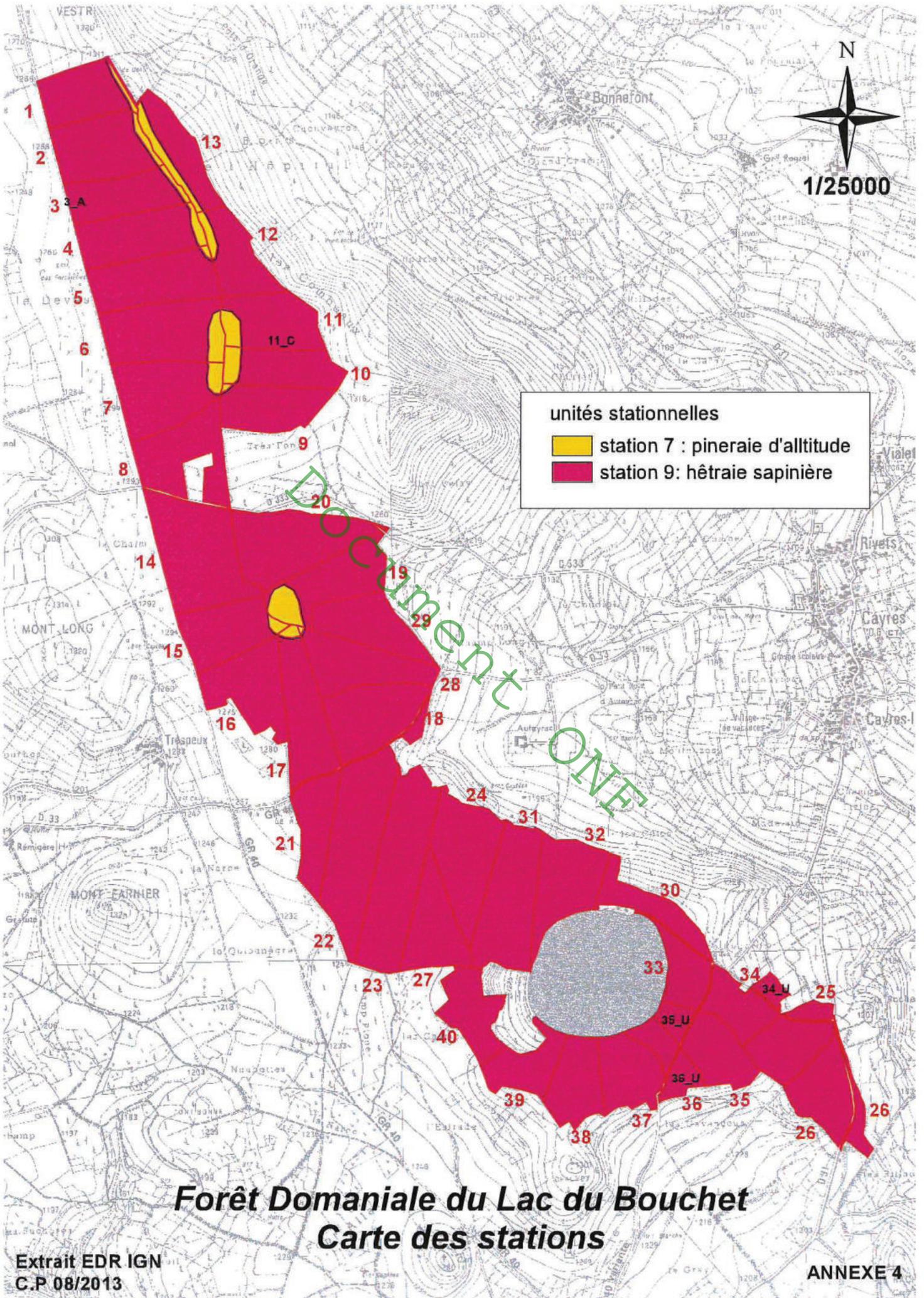
Surface relevant du Régime Forestier : 193.0293 hectares

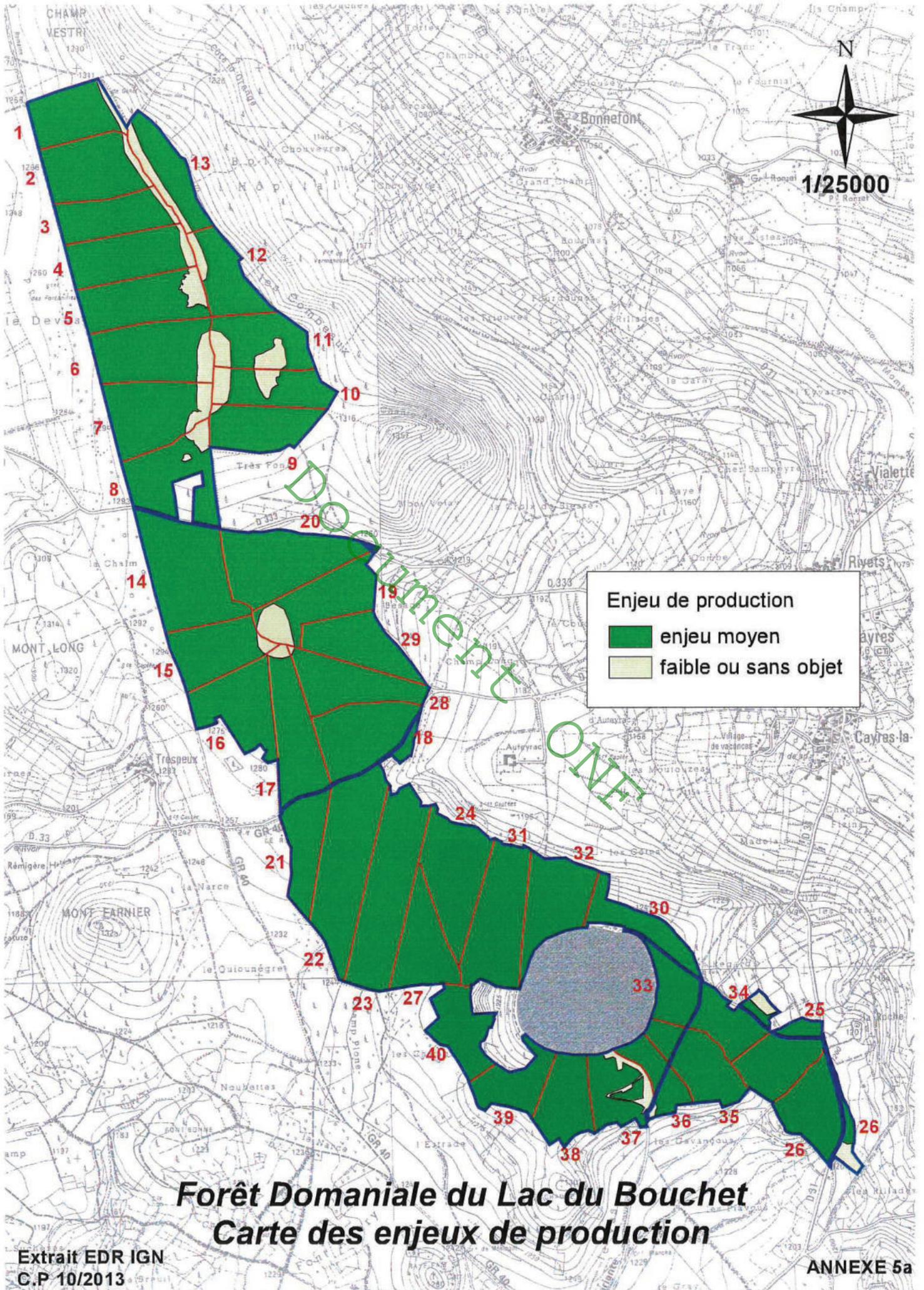
CORRESPONDANCE ANCIEN ET NOUVEAU PARCELLAIRE

Ancienne série aménagement précédent	Ancien parcellaire	Nouveau parcellaire	Surface en ha
<i>ex 1 ère série</i>	Série	1	13.00
	1002	2	17.28
	1003	3	13.32
	1004	4	16.83
	1005	5	17.85
	1006	6	21.00
	1007	7	19.05
	1008	8	17.03
	1009	9	13.33
	1010	10	12.90
	1011	11	15.25
	1012	12	12.14
	1013	13	12.62
	1014	14	25.67
	1015	15	14.51
	1016	16	16.14
	1017	17	17.06
	1018	18	18.45
		28	15.36
	1019	19	16.88
		29	13.80
	1020	20	22.27
	1021	21	11.26
	1022	22	27.55
	1023	23	27.70
	1024	24	19.60
		27	13.95
	1025	25	13.40
26		15.61	
<i>ex 2ème série</i>	2001	31	21.60
	2002	32	15.85
	2003	30	9.32
		33	8.15
	2004	34	11.00
	2005	35	14.06
	2006	36	7.60
	2007	37	12.13
	2008	38	12.00
	2009	39	9.86
	2010	40	11.15



Forêt Domaniale du Lac du Bouchet Parcellaire

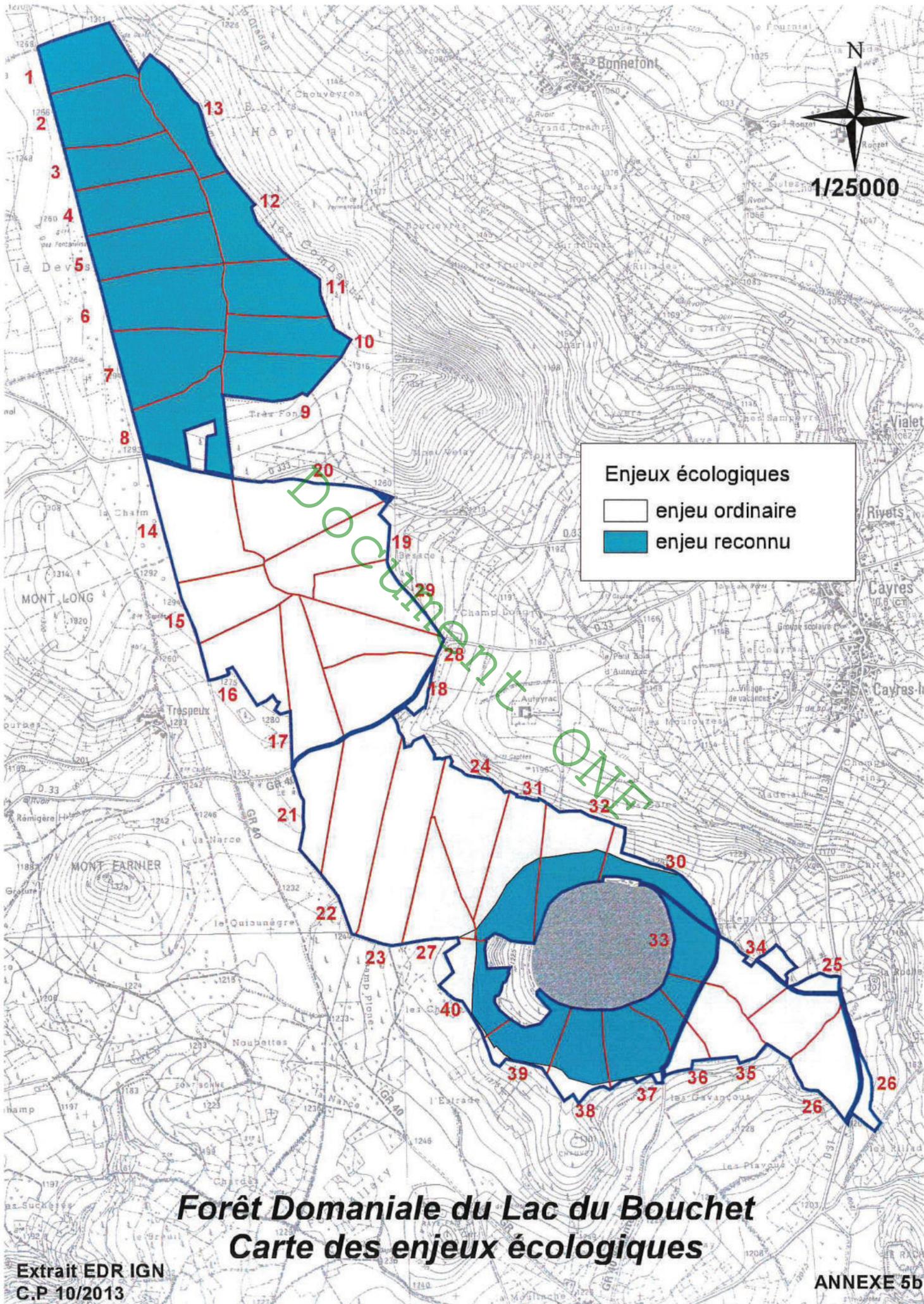




Forêt Domaniale du Lac du Bouchet
Carte des enjeux de production

Extrait EDR IGN
 C.P 10/2013

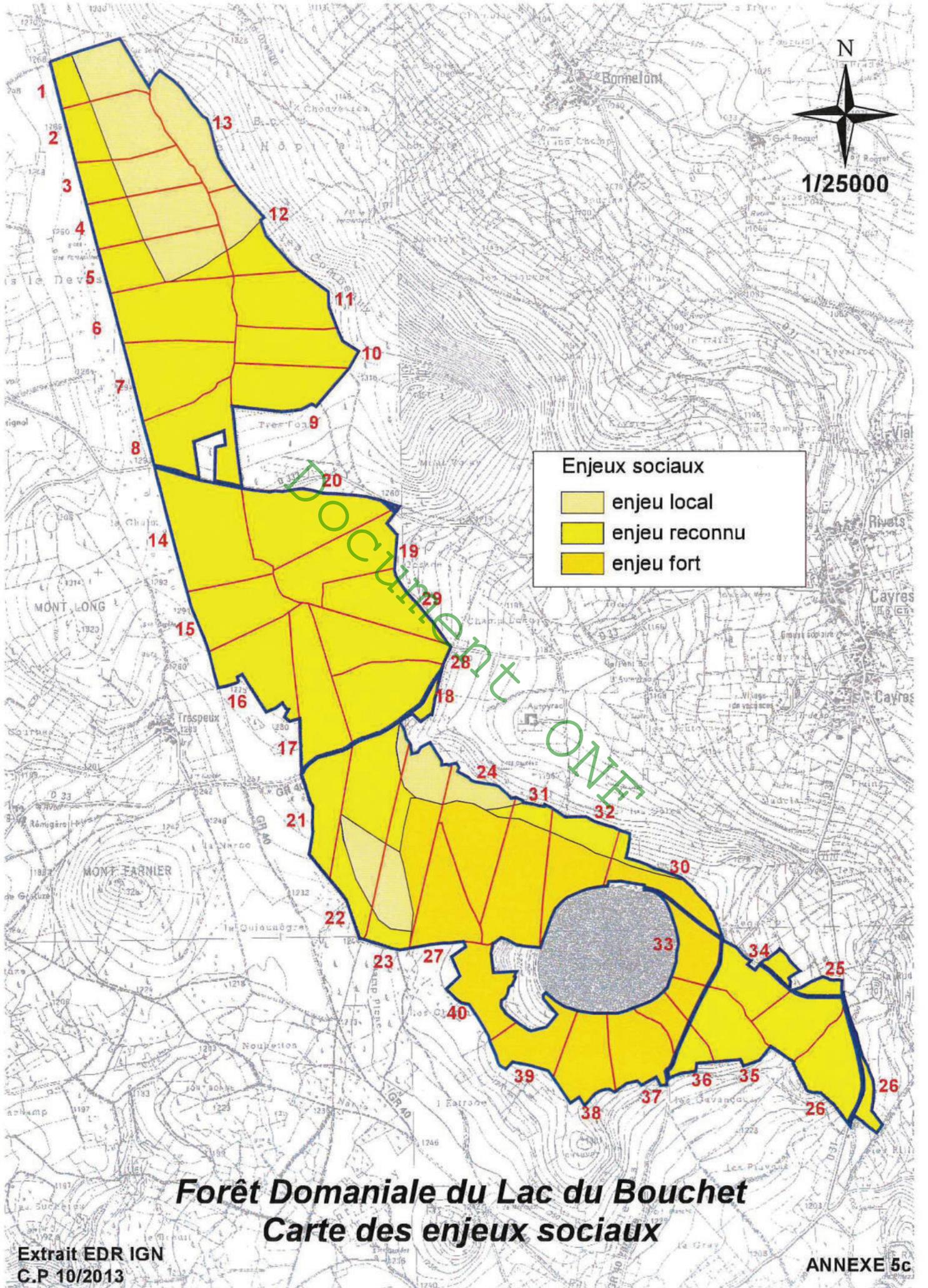
ANNEXE 5a



Forêt Domaniale du Lac du Bouchet
Carte des enjeux écologiques



1/25000



Enjeux sociaux

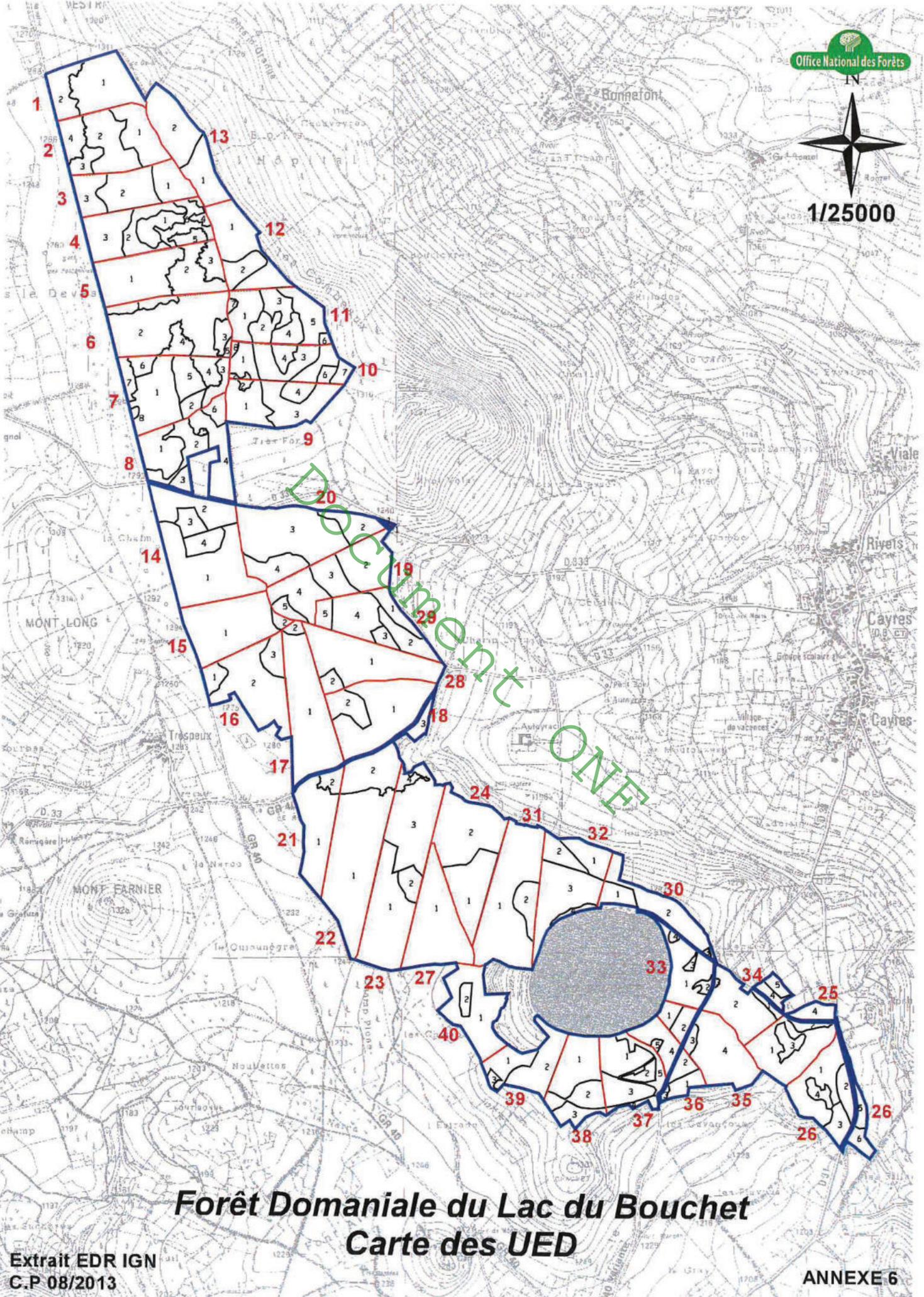
- enjeu local
- enjeu reconnu
- enjeu fort

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet

Carte des enjeux sociaux



1/25000



Forêt Domaniale du Lac du Bouchet Carte des UED

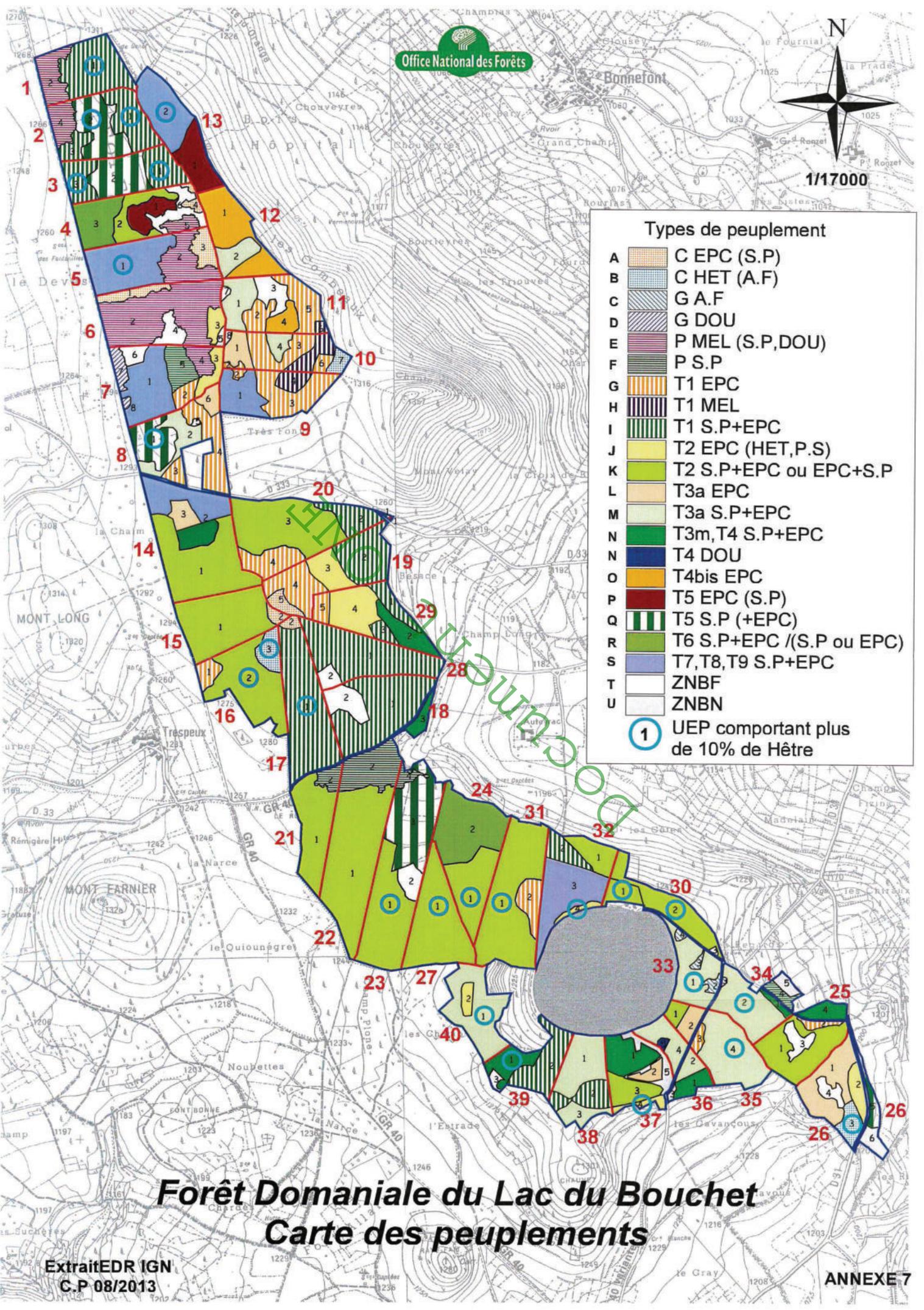


1/17000

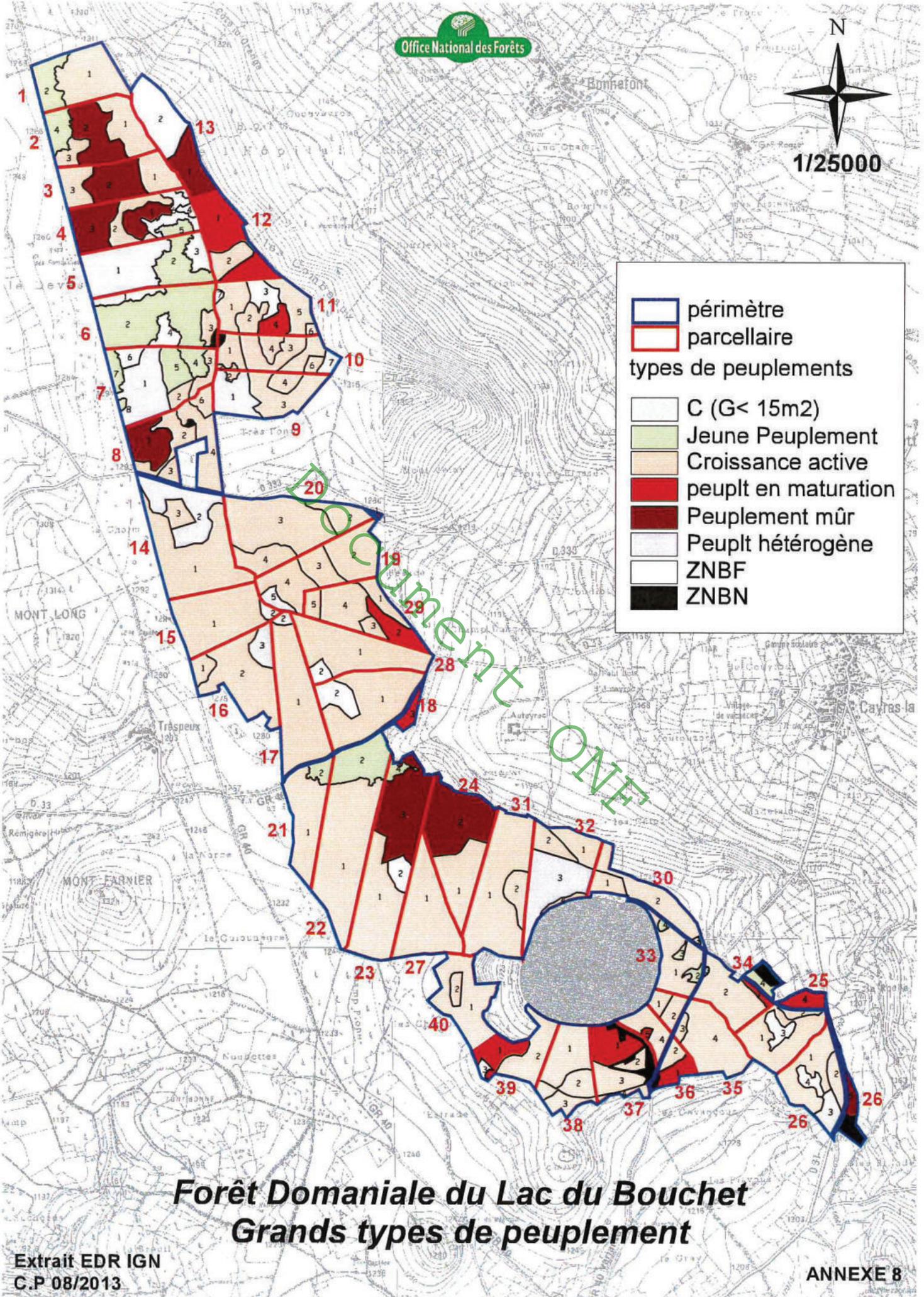
Types de peuplement

A	C EPC (S.P)
B	C HET (A.F)
C	G A.F
D	G DOU
E	P MEL (S.P,DOU)
F	P S.P
G	T1 EPC
H	T1 MEL
I	T1 S.P+EPC
J	T2 EPC (HET,P.S)
K	T2 S.P+EPC ou EPC+S.P
L	T3a EPC
M	T3a S.P+EPC
N	T3m,T4 S.P+EPC
N	T4 DOU
O	T4bis EPC
P	T5 EPC (S.P)
Q	T5 S.P (+EPC)
R	T6 S.P+EPC /(S.P ou EPC)
S	T7,T8,T9 S.P+EPC
T	ZNBF
U	ZNBN

① UEP comportant plus de 10% de Hêtre



Forêt Domaniale du Lac du Bouchet
Carte des peuplements



types de peuplements

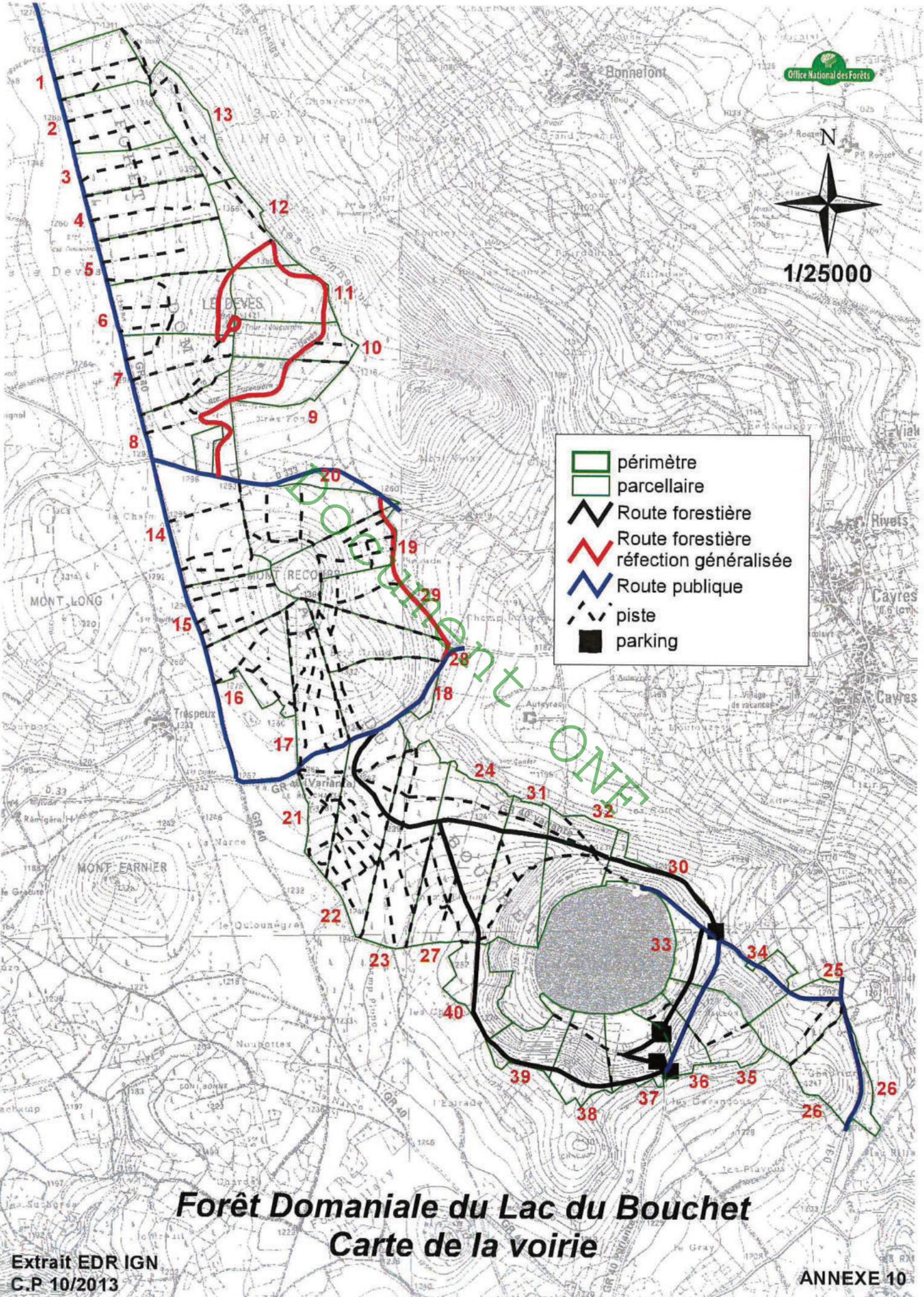
- périmètre
- parcellaire
- C ($G < 15m^2$)
- Jeune Peuplement
- Croissance active
- peuplt en maturation
- Peuplement mûr
- Peuplt hétérogène
- ZNBF
- ZNBN

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet Grands types de peuplement

Forêt	UEP	par-celle	UG	Surf gestion	Peuplement détaillé	Peuplement principal				Sur-réserves				Peuplement inférieur						
						Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H
LACDUBOU	10.02	10	10_A	0.28	T1 EPC 20-30	EPC	18	11.5	111	7	30									
LACDUBOU	10.03	10	10_B	4.45	T1 EPC 20-30	EPC	22	12.5	145	8	640									
LACDUBOU	10.04	10	10_C	1.45	T3a S.P	S.P	27	19	220	6	320									
LACDUBOU	10.05	10	10_B	2.30	T1 MEL 20-30	MEL	21	12.8	147	9	340									
LACDUBOU	10.06	10	10_B	0.80	T1 EPC 20-30	EPC	22	13.5	154	9	120									
LACDUBOU	10.07	10	10_B	1.05	C.A.F	A.F	5	12	26	3	30									
LACDUBOU	10.08	10	10_A	0.26	EMP (ZNB)		0	0	0	0	0									
LACDUBOU	11.01	11	11_A	3.98	T3a S.P+EPC	S.P	32	19.5	252	6	1000									
LACDUBOU	11.02	11	11_B	2.08	T1 EPC 20-30	EPC	22	12.5	145	8	300									
LACDUBOU	11.03	11	11_B	2.39	CHA (ZNB)		0	0	0	0	0									
LACDUBOU	11.04	11	11_C	2.04	T4bis EPC+P.S	EPC	16	19	144	6	290									
LACDUBOU	11.05	11	11_B	4.06	T1 EPC 20-30	EPC	22	12.5	145	8	590									
LACDUBOU	11.06	11	11_B	0.40	T1 MEL 20-30	MEL	21	12.8	147	9	60									
LACDUBOU	11.07	11	11_A	0.30	CHA (ZNB)		0	0	0	0	0									
LACDUBOU	12.01	12	12_U	9.42	T4bis EPC 100-120	EPC	19	26.5	206	9	1950									
LACDUBOU	12.02	12	12_U	2.72	T3a S.P+EPC	S.P	17	15.5	104	4	280									
LACDUBOU	13.01	13	13_A	5.46	T5 EPC 100-120	EPC	27	29	337	11	1840									
LACDUBOU	13.02	13	13_B	7.16	T9:2-140 S.P+EPC	S.P	29	0	148	1	1060									
LACDUBOU	14.01	14	14_A	16.21	T2 EPC+S.P 20-40	EPC	34	17.5	216	5	3510									
LACDUBOU	14.02	14	14_B	7.62	T9:2-160 S.P+EPC	S.P	29	26	280	9	2140									
LACDUBOU	14.03	14	14_A	1.84	T3a EPC 20-40	EPC	27	19	236	9	430									
LACDUBOU	15.01	15	15_U	13.82	T2 EPC+S.P 20-40	EPC	34	17.5	216	5	2990									
LACDUBOU	15.02	15	15_U	0.69	C.EPC	EPC	8	8	36	3	30									
LACDUBOU	16.01	16	16_U	1.58	T1 EPC 20-30	EPC	15	12	94	8	160									
LACDUBOU	16.02	16	16_U	12.22	T2 EPC+S.P 20-40	EPC	28	17	174	5	2140									
LACDUBOU	16.03	16	16_U	2.34	C.HET / S.P	HET	6	19	36	9	130									
LACDUBOU	17.01	17	17_U	16.44	T1 S.P+EPC 20-30	S.P	26	15	138	4	2270									
LACDUBOU	17.02	17	17_U	0.62	C.EPC	EPC	8	8	36	3	20									
LACDUBOU	18.01	18	18_A	13.95	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	32	16	207	6	2890									
LACDUBOU	18.02	18	18_A	3.10	CHA (ZNB)		0	0	0	0	0									
LACDUBOU	18.03	18	18_B	1.40	T4 S.P 80-100	S.P	41	22	373	7	520									
LACDUBOU	19.01	19	19_U	0.04	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	37	18	261	8	10									
LACDUBOU	19.02	19	19_U	6.94	T1 EPC+S.P 20-40	EPC	37	18	261	8	1810									
LACDUBOU	19.03	19	19_U	3.41	T2 EPC	EPC	43	17.5	286	5	980									
LACDUBOU	19.04	19	19_U	5.16	T1 EPC 20-40	EPC	28	13.5	153	5	790									
LACDUBOU	19.05	19	19_U	1.33	C.EPC	EPC	8	8	36	3	50									
LACDUBOU	20.01	20	20_U	0.08	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	37	18	261	8	20									
LACDUBOU	20.02	20	20_U	3.39	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	37	18	261	8	880									
LACDUBOU	20.03	20	20_U	14.83	T2 EPC+S.P 20-40	EPC	41	18	327	8	4850									
LACDUBOU	20.04	20	20_U	3.97	T1 EPC 20-40	EPC	28	13.5	153	5	610									
LACDUBOU	28.01	28	28_U	14.16	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	32	16	207	6	2930									
LACDUBOU	28.02	28	28_U	1.20	CHA (ZNB)		0	0	0	0	0									
LACDUBOU	29.01	29	29_A	2.26	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	37	18	261	8	590									
LACDUBOU	29.02	29	29_B	3.26	T4 S.P 80-100	S.P	41	24.5	412	8	1340									
LACDUBOU	29.03	29	29_A	1.12	T1 S.P 20-40	S.P	17	14	126	10	140									
LACDUBOU	29.04	29	29_A	5.75	T2 EPC	EPC	43	17.5	286	5	1650									

Forêt	UEP	par-celle	UG	Surf gestion	Peuplement détaillé	Peuplement principal			Sur-réserves			Peuplement inférieur			Vol tot.	
						Ess	G	H	Vol/ha	Algan	Vol tot.	Ess	G	H		Vol/ha
LACDUBOU	36.03	36	36 B	0.26	AUT (ZNBNI)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LACDUBOU	36.04	36	36 B	3.68	T3a S.P+EPC 60-80	S.P	31	25	312	10	1150	0	0	0	0	0
LACDUBOU	36.05	36	36 B	0.30	T4 DOU+S.P 60-80	DOU	30	30	406	13	120	0	0	0	0	0
LACDUBOU	37.01	37	37 U	4.36	T3m S.P+EPC 60-80	S.P	30	26	334	11	1460	0	0	0	0	0
LACDUBOU	37.02	37	37 U	1.12	T3a EPC 40-80	EPC	19	25	215	13	240	0	0	0	0	0
LACDUBOU	37.03	37	37 U	3.37	T3a S.P+EPC 20-40	S.P	30	21.5	250	8	840	0	0	0	0	0
LACDUBOU	37.04	37	37 U	0.93	T2 EPC 20-40	EPC	35	19	233	6	220	0	0	0	0	0
LACDUBOU	37.05	37	37 U	2.35	FRI (ZNBNI)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LACDUBOU	38.01	38	38 U	6.60	T3a S.P+EPC 40-80	S.P	28	20.5	222	7	1460	0	0	0	0	0
LACDUBOU	38.02	38	38 U	3.28	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	31	19	205	6	670	0	0	0	0	0
LACDUBOU	38.03	38	38 U	2.12	T3a S.P+EPC 40-80	S.P	37	24	359	9	760	0	0	0	0	0
LACDUBOU	39.01	39	39 A	3.34	T3m S.P+EPC 60-80	S.P	25	25	267	10	890	0	0	0	0	0
LACDUBOU	39.02	39	39 B	6.04	T1 S.P+EPC 20-40	S.P	33	17.5	241	8	1450	0	0	0	0	0
LACDUBOU	39.03	39	39 A	0.48	FRI (ZNBFI)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LACDUBOU	40.01	40	40 U	10.15	T3a S.P+EPC 40-80	S.P	35	24	322	9	3270	0	0	0	0	0
LACDUBOU	40.02	40	40 U	1.00	T2 EPC 20-40	EPC	35	24	353	13	350	0	0	0	0	0

Document ONE



- périmètre
- parcellaire
- Route forestière
- Route forestière réfection généralisée
- Route publique
- - - piste
- parking

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet

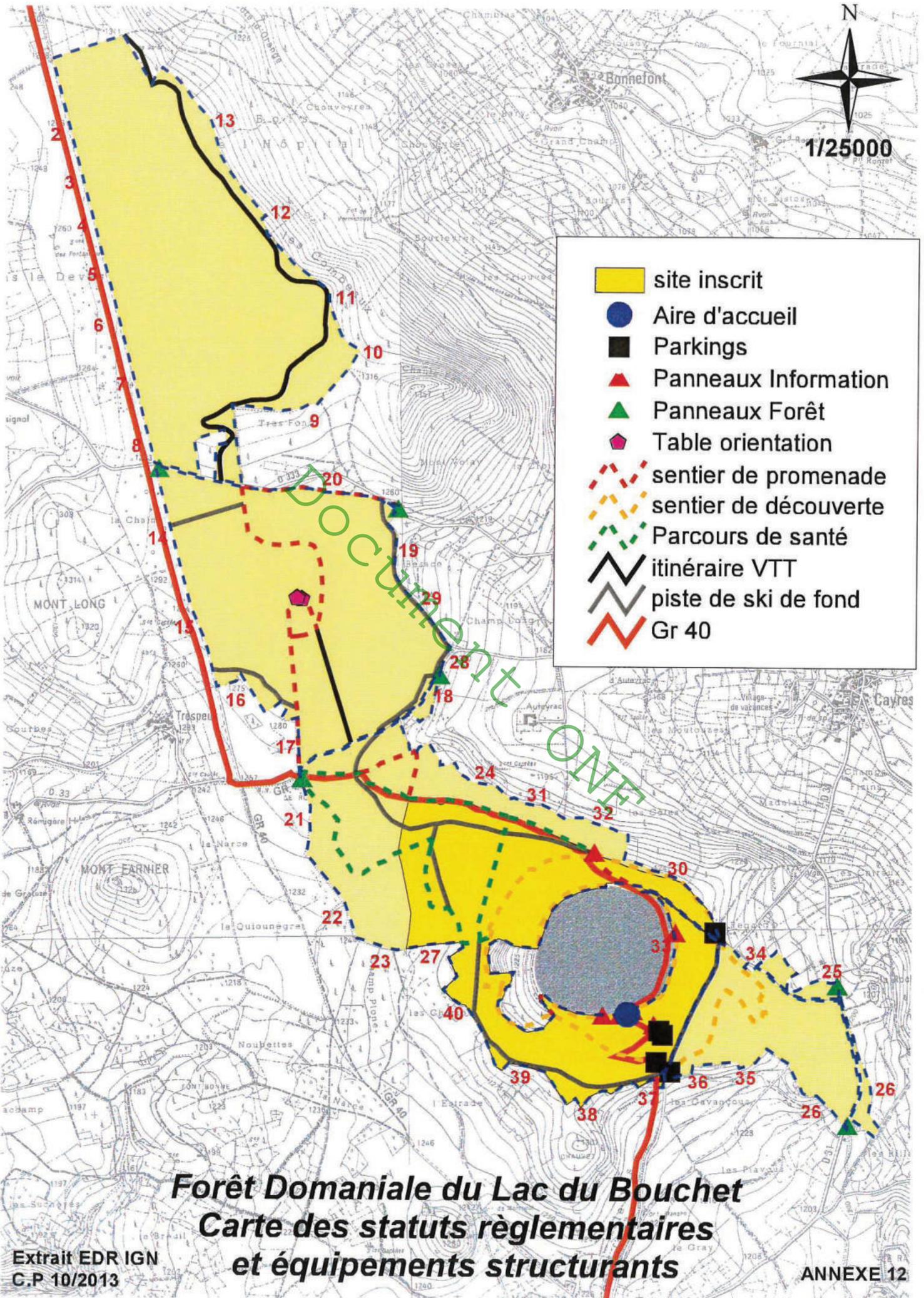
Carte de la voirie

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES UNITES DE GESTION

forêt	Pile	UG	Surf revenue gestion	Surf en sylv	Surf hors sylv	Groupe retenu	Ess obj	Ess princ	Code peupl	Diam début amgt	Diam fin amgt	Surf arrivés survie < 20 ans	Surf déjà ouverte	Surf qui, en fin d'aménagement, attendra le diamètre d'exploit. : minimum optimum maximum	Surf disponible (Sd)	Contrainte vieillesse (Sv)	Surf à ouvrir (So)	Surf à terminer (Si)	Surf groupe réglé	Groupe retenu	Motif du classement		
LACDUBOU	1	1 U	623,53	604,68	18,85	AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	22	32	17,6	33,55	218,9	93,73	0	218,9	51,15	71,42	104,97	104,97	AME	
LACDUBOU	2	2 A	10,42	10,42		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	25	35										AME		
LACDUBOU	2	2 B	6,86	6,86		REG	S/PEPC	S.P	FSPEP	45	55		3	6,86	6,86		3,86	6,86	6,86	6,86	REG	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	3	3 A	7,32	7,32		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	25	35										AME		
LACDUBOU	3	3 B	6	6		REG	S/PEPC	S.P	FSPEP	45	55		3	6	6		3	6	6	6	REG	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	4	4 A	12,05	12,05		REG	S/PEPC	S.P	FSPEP	45	55		5,55	12,05	12,05		6,5	12,05	12,05	12,05	REG	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	4	4 B	4,78	4,78		AME	MEL	MEL	FMEL	7	27										AME	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	5	5 A	10,56	10,56		REG	S/PEPC	S.P	ISPEL	41	51		2	10,56	10,56		8,56	10,56	10,56	REG	obtention diamètre optimum		
LACDUBOU	5	5 B	7,29	7,29		AME	MEL	MEL	FMEL	15	30										AME		
LACDUBOU	6	6 A	21	20,65	0,35	AME	MEL	MEL	FDHRE	15	30										AME		
LACDUBOU	7	7 A	11,24	11,24		REG	S/PEPC	S.P	ISPEL	32	42		3	11,24	11,24		8,24	11,24	11,24	REG			
LACDUBOU	7	7 B	8,1	7,81		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	25	35										AME		
LACDUBOU	8	8 A	8,57	8,57		REG	S/PEPC	S.P	FEPCP	45	55		5	8,57	8,57		3,57	8,57	8,57	REG	obtention diamètre optimum		
LACDUBOU	8	8 B	8,46	8,31	0,15	AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	25	35										AME		
LACDUBOU	9	9 A	5,36	5,36		AME	S/PEPC	EPC	IESPI	32	42			5,36	5,36						AME		
LACDUBOU	9	9 B	7,97	7,97		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	25	35										AME		
LACDUBOU	10	10 A	2,85	2,59	0,26	AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	35	45			2,59	2,59						AME		
LACDUBOU	10	10 B	8,6	8,6		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	25	35										AME		
LACDUBOU	10	10 C	1,45	1,45		ILS	0	S.P	FS.PM	30	40										ILS		
LACDUBOU	11	11 A	4,28	4,28		AME	S/PEPC	S.P	FSPEM	35	45			4,28	4,28						AME		
LACDUBOU	11	11 B	8,93	8,93		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	25	35										AME		
LACDUBOU	11	11 C	2,04	2,04		ILS	0	EPC	FSEPG	35	45										AME		
LACDUBOU	12	12 U	12,14	12,14		REG	S/PEPC	EPC	FEPCG	40	50	12,14		12,14	12,14		12,14	12,14	12,14	12,14	REG	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	13	13 A	5,46	5,46		REG	S/PEPC	EPC	FEPCG	45	55	5,46		5,46	5,46		5,46	5,46	5,46	REG	obtention diamètre optimum		
LACDUBOU	13	13 B	7,16	7,16		ILS	0	S.P	ISPEI	32	42										ILS		
LACDUBOU	14	14 A	17,05	17,05		AME	S/PEPC	EPC	FESPP	28	38										AME		
LACDUBOU	14	14 B	6,2	6,2	2,42	REG	S/PEPC	S.P	ISPEI	40	50			6,2	6,2		6,2	6,2	6,2	REG	présence GB et TGB		
LACDUBOU	14	14 C	2,42	2,42		ILS	0	S.P	FSPEM	39	49										AME		
LACDUBOU	15	15 U	14,51	14,51		AME	S/PEPC	EPC	FESPP	28	38										AME		
LACDUBOU	16	16 U	16,14	16,14		AME	S/PEPC	EPC	FESPP	28	38										AME		
LACDUBOU	17	17 U	17,06	17,06		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	28	38										AME		
LACDUBOU	18	18 A	17,05	17,05		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	25	35										AME		
LACDUBOU	18	18 B	1,4	1,4		ILV	S/PEPC	S.P	FS.PM	39	49			1,4	1,4						ILV		
LACDUBOU	19	19 U	16,88	16,88		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	39	49										AME		
LACDUBOU	20	20 U	22,27	22,27		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	25	35										AME		
LACDUBOU	21	21 U	11,26	11,26		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	28	38										AME		
LACDUBOU	22	22 U	27,55	27,55		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	28	38										AME		
LACDUBOU	23	23 A	14,94	14,94		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	45	55										AME		
LACDUBOU	23	23 B	12,76	12,76		REG	S/PEPC	S.P	FS.PG	40	50										AME		
LACDUBOU	24	24 B	11,6	11,6		REG	S/PEPC	S.P	FS.PG	40	50										REG	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	24	24 A	8	8		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	28	38										AME		
LACDUBOU	25	25 A	11,4	11,4		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	28	38										AME		
LACDUBOU	25	25 B	2	2		ILV	S/PEPC	S.P	FSPEM	39	49			2	2						ILV		
LACDUBOU	26	26 A	12,6	12,6		AME	S/PEPC	EPC	FEPCP	35	45			12,6	12,6						AME		
LACDUBOU	26	26 B	3,01	1,53	1,48	REG	S/PEPC	S.P	FS.PG	45	55			1,53	1,53		1,53	1,53	1,53	1,53	REG	obtention diamètre optimum	
LACDUBOU	27	27 U	13,95	13,95		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	28	38										AME		
LACDUBOU	28	28 U	15,36	15,36		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	25	35										AME		
LACDUBOU	29	29 A	10,54	10,54		AME	S/PEPC	S.P	FSPEP	25	35										AME		
LACDUBOU	29	29 B	3,26	3,26		ILV	S/PEPC	S.P	FS.PM	39	49			3,26	3,26						AME		
LACDUBOU	30	30 U	9,32	9,32		IRR	S/PHET	S.P	FSPEP	28	38										IRR		
LACDUBOU	31	31 U	21,6	21,6		IRR	S/PHET	EPC	FESPP	28	38										IRR		
LACDUBOU	32	32 U	15,85	15,85		IRR	S/PHET	S.P	ISPEI	35	45			15,85	15,85						IRR		
LACDUBOU	33	33 U	8,15	8,15		IRR	S/PHET	S.P	ISPEI	35	45			8,15	8,15						IRR		
LACDUBOU	34	34 U	11	10,07	0,93	IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	35	45			10,07	10,07						IRR		
LACDUBOU	35	35 U	14,06	14,06		IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	35	45			14,06	14,06						IRR		
LACDUBOU	36	36 U	7,6	7,34	0,26	IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	35	45			7,34	7,34						IRR		
LACDUBOU	37	37 U	12,13	9,78	2,35	IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	29	39			9,78	9,78						IRR		
LACDUBOU	38	38 U	12	12		IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	35	45			12	12						IRR		
LACDUBOU	38	39 A	3,82	3,82		ILV	S/PHET	S.P	FSPEM	35	45			3,82	3,82						IRR		
LACDUBOU	38	39 B	6,04	6,04		IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	32	42			6,04	6,04						IRR		
LACDUBOU	40	40 U	11,15	11,15		IRR	S/PHET	S.P	FSPEM	35	45			11,15	11,15						IRR		



1/25000



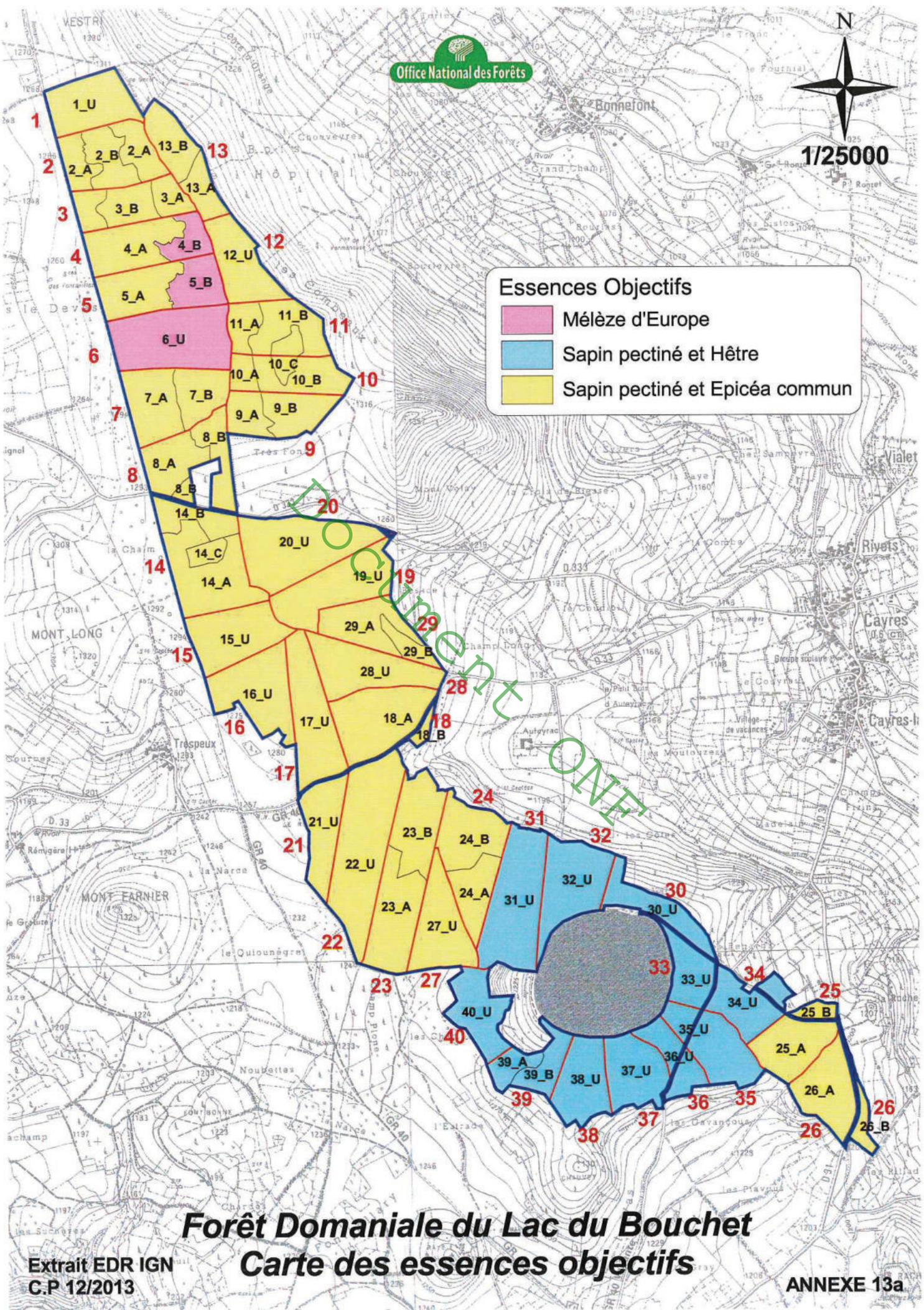
Forêt Domaniale du Lac du Bouchet
Carte des statuts règlementaires
et équipements structurants



1/25000

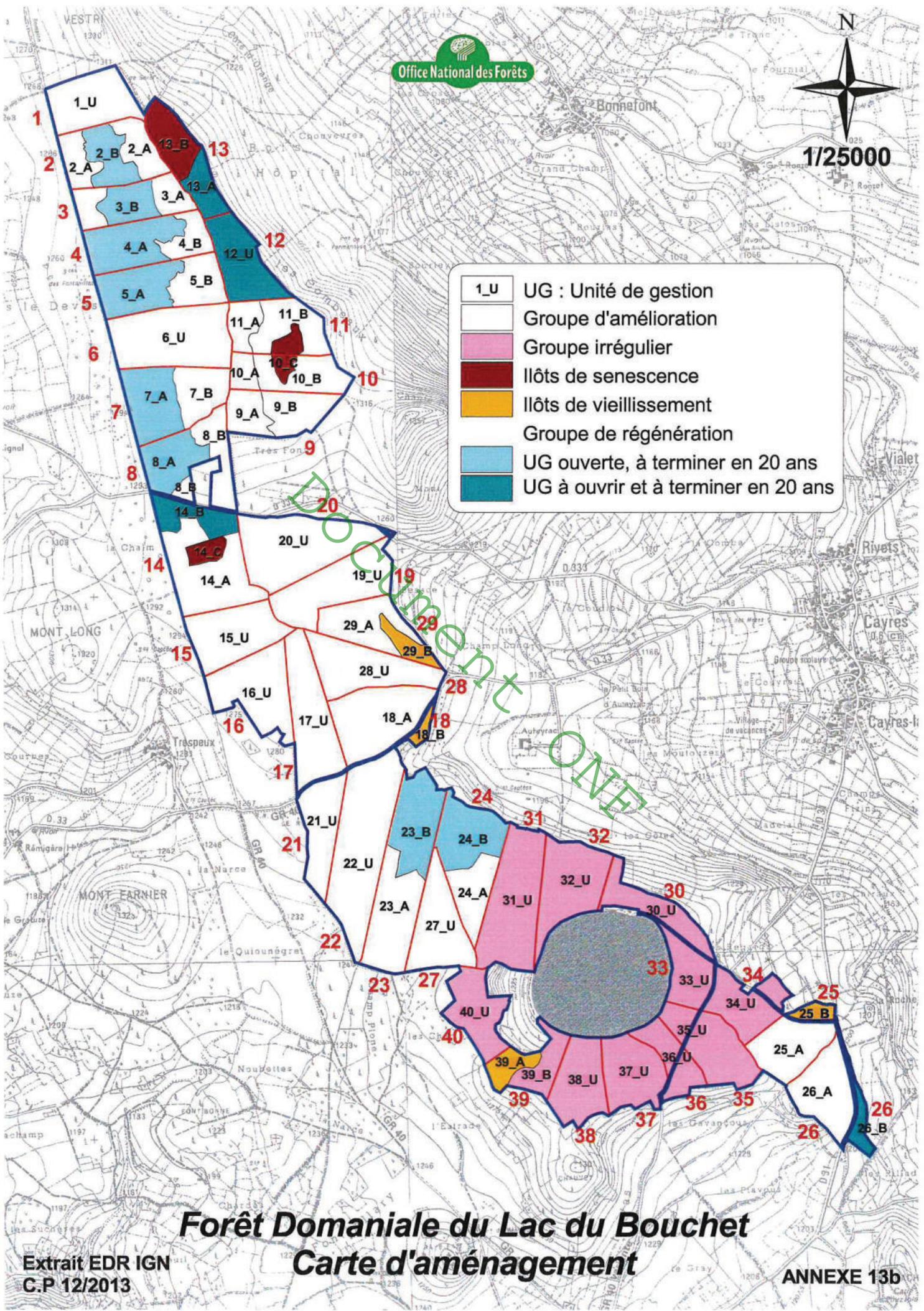
Essences Objectifs

-  Mélèze d'Europe
-  Sapin pectiné et Hêtre
-  Sapin pectiné et Epicéa commun



Forêt Domaniale du Lac du Bouchet
Carte des essences objectifs

1_U	UG : Unité de gestion
[White box]	Groupe d'amélioration
[Pink box]	Groupe irrégulier
[Dark red box]	Ilôts de senescence
[Yellow box]	Ilôts de vieillissement
[Light blue box]	Groupe de régénération
[Medium blue box]	UG ouverte, à terminer en 20 ans
[Dark blue box]	UG à ouvrir et à terminer en 20 ans



Forêt Domaniale du Lac du Bouchet
Carte d'aménagement

TYPOLOGIE DES PEUPEMENTS AUVERGNE - LIMOUSIN

- Notions principales -

1 – LES CATEGORIES DE DIAMETRES :

- Les petits bois **PB** comprennent les diamètres 20 et 25 cm
- Les bois moyens **MB** comprennent les diamètres 30 à 40 cm
- Les gros bois **GB** comprennent les diamètres 45 à 60 cm
- Les très gros bois **TGB** comprennent les diamètres 65 cm et plus

Les catégories de diamètres se combinent pour donner des types, eux-mêmes regroupés en familles.

2 – LES PEUPEMENTS DE SURFACE TERRIERE > 15 m2 :

Famille des peuplements en croissance active : T1 : Peuplement à PB seuls T2 : Peuplement à PB et BM T3a : Peuplement à BM seuls	Descripteurs supplémentaires : essence(s) et tranche d'âge <i>exemple : T2 P.S 20-40</i>
Famille des peuplements en maturation : T3m : Peuplement à BM seuls T4 : Peuplement à BM et GB T4bis : Variante : T4 à dominance de GB	Descripteurs supplémentaires : essence(s) et tranche d'âge <i>exemple : T3m EPC+S.P 40-60</i>
Famille des peuplements mûrs : T5 : Peuplement à GB seuls T5bis : Variante du T5 riche en TGB T6 : Peuplement à GB et PB	Descripteurs supplémentaires : essence(s) et tranche d'âge <i>exemple : T5bis DOU 60-80</i>
Famille des peuplements hétérogènes : T7 : Mélange PB+BM+GB, riche en GB T8 : Mélange PB+BM+GB, riche en PB T9 : Mélange équilibré PB, BM et GB	Descripteurs supplémentaires : nb de perches et essence(s) <i>exemples : T9 - 150p - S.P+HET</i>

3 – LES PEUPEMENTS DE SURFACE TERRIERE < 15 m2) :

R : Régénération ou plantation, hauteur < 3m	P : Perches de diamètre 10 ou 15 cm
G : Gaulis, hauteur > 3m et diamètre < 7,5 cm	C : Peuplements clairs (surf. terrière entre 5 et 15 m2)

4 – LES ESPACES NON BOISES OU HORS SYLVICULTURE :

ZNBF : Zone non boisée à vocation forestière		CHA	chablis	FRI	friche	RAS	coupe rase
ZNBN : Zone non boisée sans vocation forestière		AGR	terre agricole	EBO	éboulis	EMP	emprise
ERO	zone d'érosion	LAN	lande. fruticées	MTO	marais. tourbière	PAL	pelouse d'altitude
PRP	protect. physique	PSI	pelouse silicicole	RBI	réserve biologique	ROC	rocher. falaise
						AUT	autre

5 – CAS DES TAILLIS ET TAILLIS-SOUS-FUTAIE :

Les taillis et taillis-sous-futaie s'afficheront par l'ajout respectivement d'un "T" ou d'un "S" après le type.

exemples : T2:T CHE+HET 20-40 pour un taillis de chêne et de hêtre âgé de 20 à 40 ans

T3:S - CHE / HET pour un taillis-sous-futaie avec réserves de chêne et taillis de Hêtre

NB : Le symbole "/" suivis d'une essence indiquent la présence de régénération sous le peuplement principal ou de taillis pour les TSF.
 Le symbole "\" suivis d'une essence indiquent la présence de sursréserves au-dessus du peuplement principal.

